

Histoire et Traditions Populaires

du Canton
de Saint-Pierre-sur-Dives



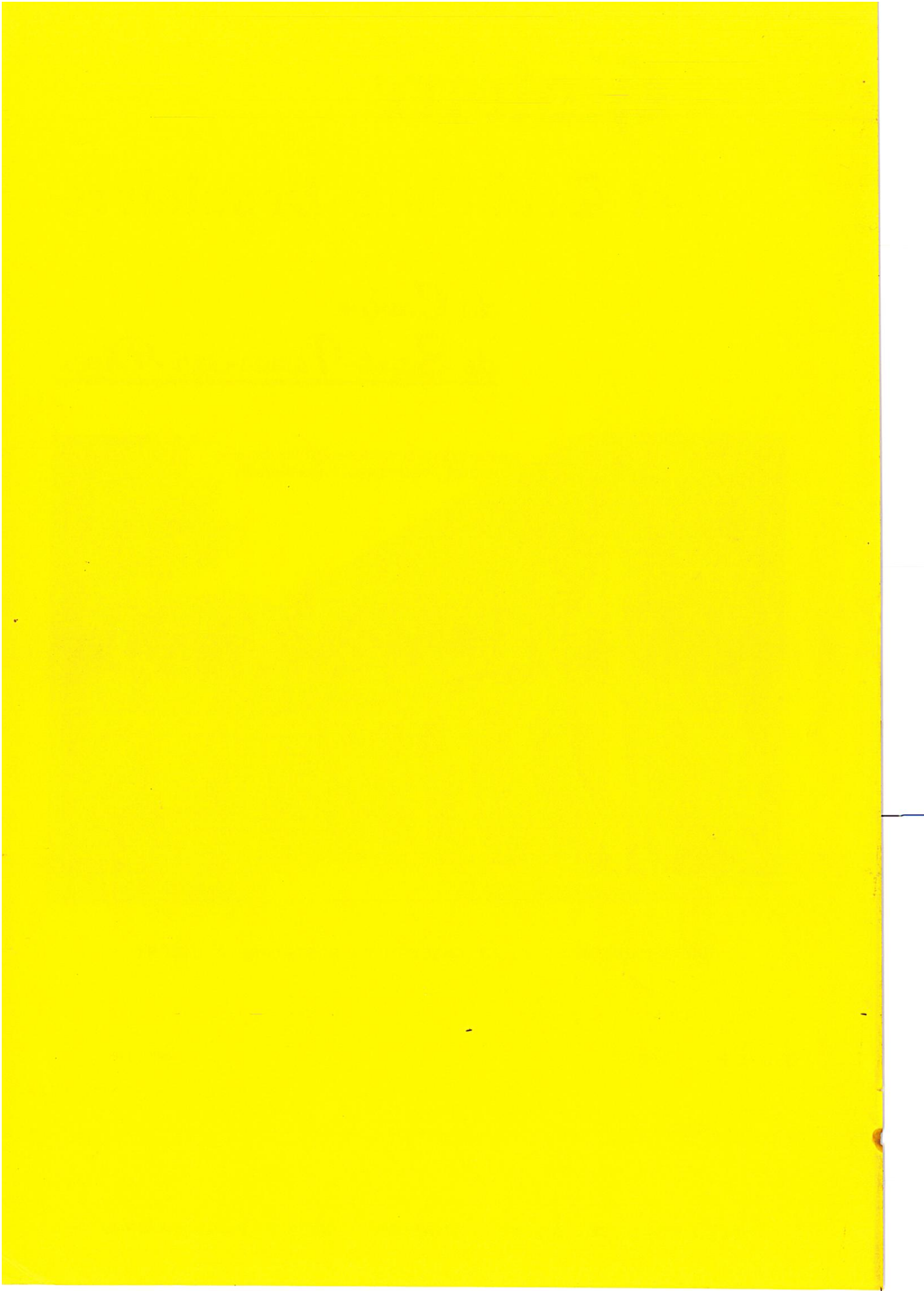
NUMERO SPECIAL : LE CHATEAU DU ROBILLARD A LIEURY

J U I N 1987

N° 18

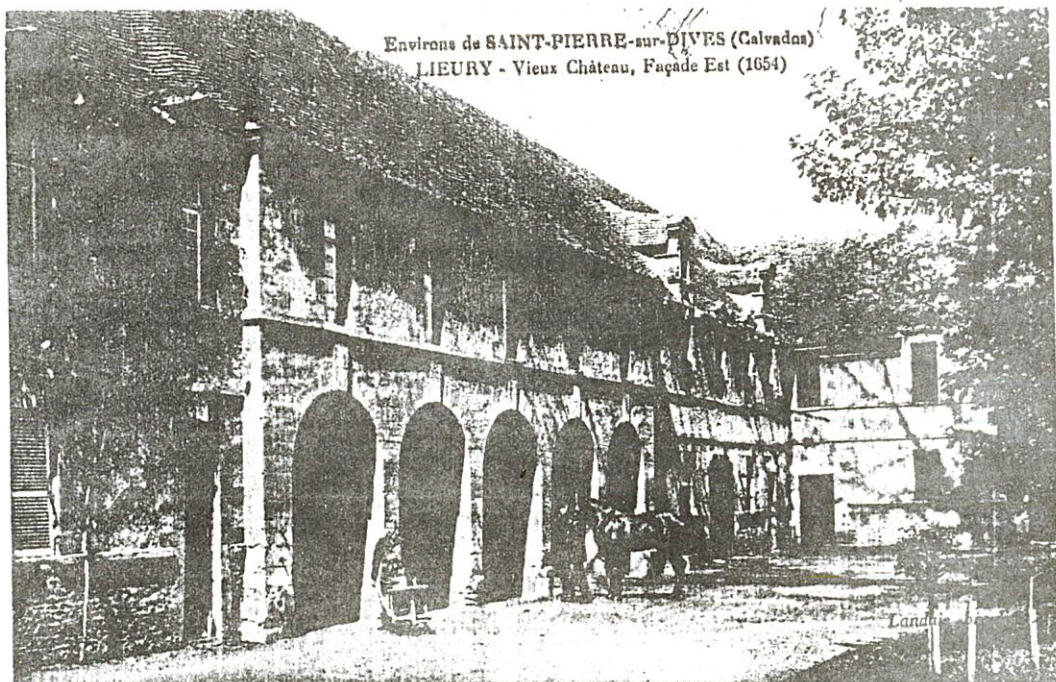
Prix : 20 F

FOYER RURAL DU BILLOT - L'LOUDON - 14170 St-Pierre-sur-Dives



S O M M A I R E

LE CHATEAU DU ROBILLARD	H. et S. PAUMIER	pp 3-50
L'INSTRUCTION AUTREFOIS : L'ECOLE DE CROC Y	H. et S. PAUMIER	pp 51-53
UNE POIRE PHENOMENALE	S. PAUMIER	p 54
IL Y A 30 ANS: RESTAURATION DU CLOCHER D'OUVILLE	B. GRENON	pp 55-59
PETITE HISTOIRE DE L'ADDITION D'EAU A BERVILLE	J. DENIS	pp 60-62
LE CUIR, LE BOUCHER ET LE TANNEUR	J. MANEUVRIER	pp 63-65
(Jugement rendu au Billot le 2 Messidor an II)		
SI LES NORMANDS NOUS ETAIENT CONTES	R. SALAUN	pp 66-68
LE RUISSEAU	A. BIHOREL	p 69
LE CRACHIN	A. BIHOREL	p 69



HISTOIRE ET TRADITIONS POPULAIRES

DU CANTON DE SAINT PIERRE SUR DIVES

Bulletin trimestriel publié par le Foyer Rural du Billot
L'oudon - Notre Dame de Fresnay
14170 ST PIERRE SUR DIVES

Imprimerie spéciale : Foyer Rural le Billot -
N° de publication : ISSN 0298 - 6728
Nombre d'exemplaires : 500

Responsables de Publication: Gérant: Jacky MANEUVRIER

Membres: Yvette DENIS - Marie-Thérèse HUGOT - Paulette BRICON - Thierry BRICON
Michel NIGAULT - François WEBRE - Dominique BORDEAUX - Odile PLEKAN - Danie
MANEUVRIER - Christophe MANEUVRIER - Ginette BELLIER - Almir BELLIER - Yvon
BOUILLE - Jean-Pierre PFLIEGER - Gérard GUILLIN - Chantal GUILLIN - Dominique
FOURNIER - Henri PAUMIER - Solange PAUMIER -

ABONNEMENT

Abonnement ordinaire : 60 F
Abonnement " Bienfaiteur" : 100 F

Pour un envoi par la poste, il convient d'ajouter
au montant de l'abonnement, la somme de 40 F, pour frais d'envoi.

LE ROBILLARD



D'Artagnan.

PREFACE

-:-:-:-:-

Après le bourg de LIEURY, en suivant la route d'ECOT, nous trouvons le Lycée Agricole du ROBILLARD.

Ses nombreux bâtiments construits dans un environnement champêtre attirent notre attention par leur diversité. Les salles de cours aux lignes modernes, les dépendances agricoles, les maisons individuelles, ne laissent aucun doute sur leur fonction.

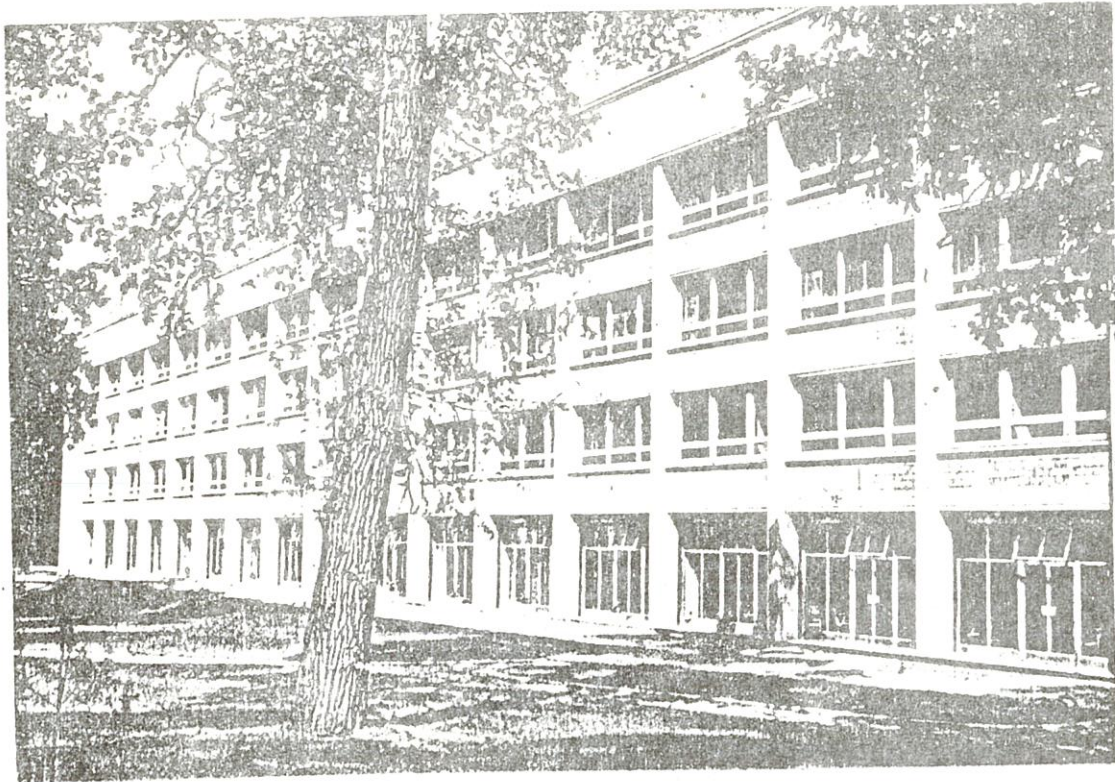
Le Château entr'aperçu dans l'enfilade d'une allée bordée d'arbres a, depuis longtemps attisé notre curiosité. Nous ne connaissons rien, ni de son architecture, ni de son histoire, mis à part quelques renseignements glanés ici ou là, et les vers suivants:

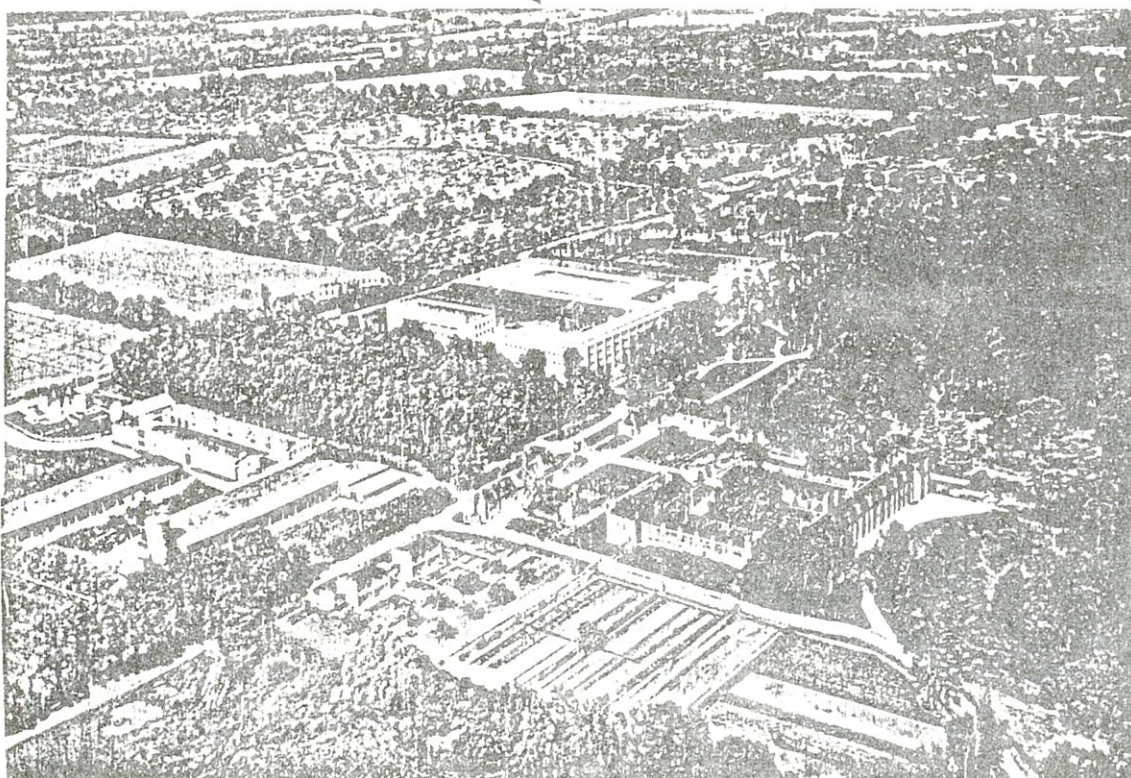
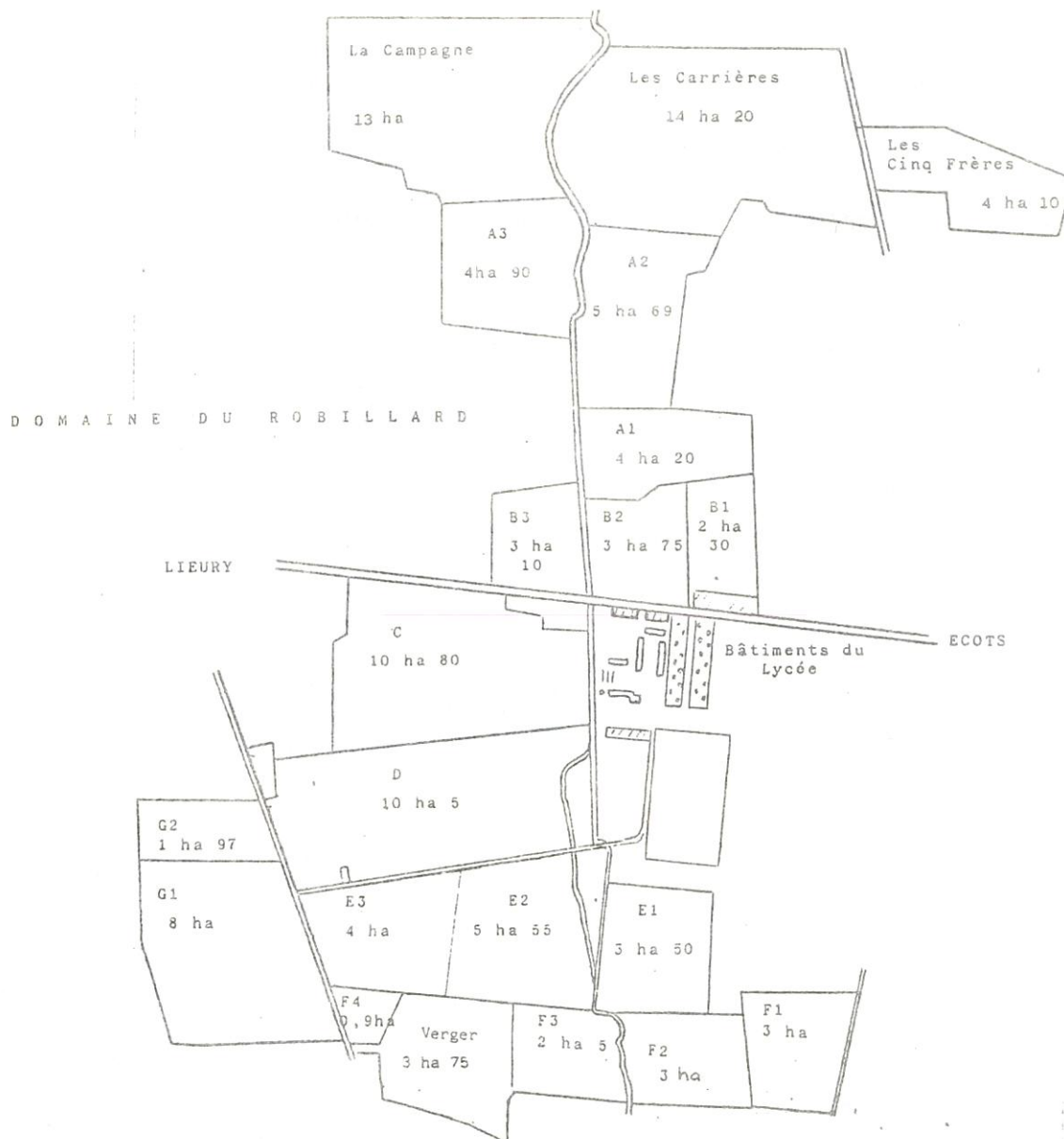
Tendres oiseaux du ROBILLARD,
Rossignol, pinson, alouette,
Qui chantiez, jadis au hasard,
Quelqu'air mystique et campagnard,
Aux doux accents de la musette,
Que sur le son de la trompette,
Non pas celle de Ronsard,
Enflait une veine.....
Chacun de vous nouveau poète,
Mette en usage tout son art.

Au ROBILLARD, on parle, on rit, on chante,
On fait des vers, on aime à raisonner,
On se promène, on taille, on plante,
Le temps s'y passe à lire, à dessiner,
On va plus loin, il faut imaginer,
Charmant séjour, pourquoi t'abandonner,
Pourquoi quitter ces lieux où tout enchante,
Pourquoi ne pas toujours se confiner
AU ROBILLARD.

A Saint Aubin, on souffre, on se lamente,
Le rhumatisme y semble dominer,
Le pauvre esprit n'y fait que décliner,
Pour l'animer, en vain on se tourmente,
Que faire donc? Le voici. Retourner
AU ROBILLARD.

Ce ROBILLARD secret et idyllique. Qu'est-il donc...





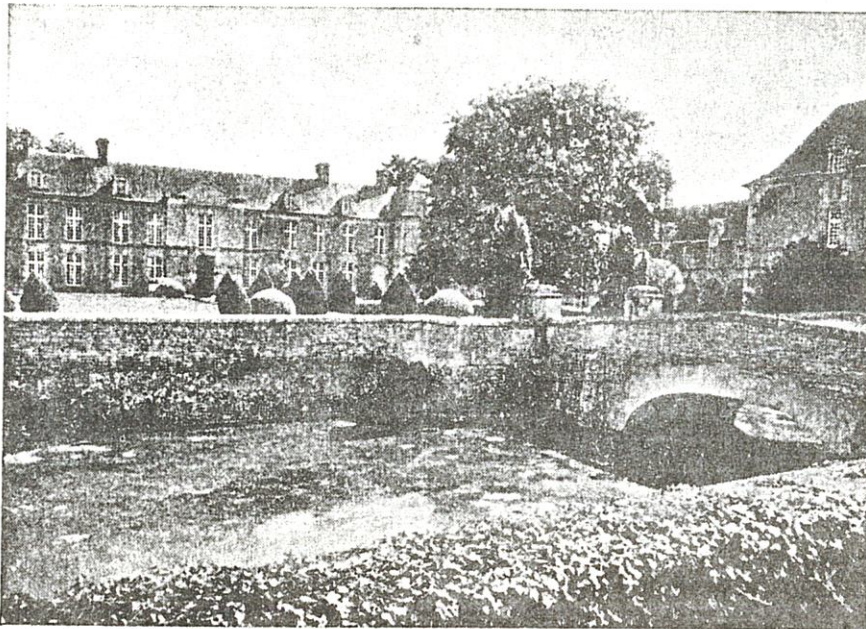
LE CHATEAU DU ROBILLARD.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

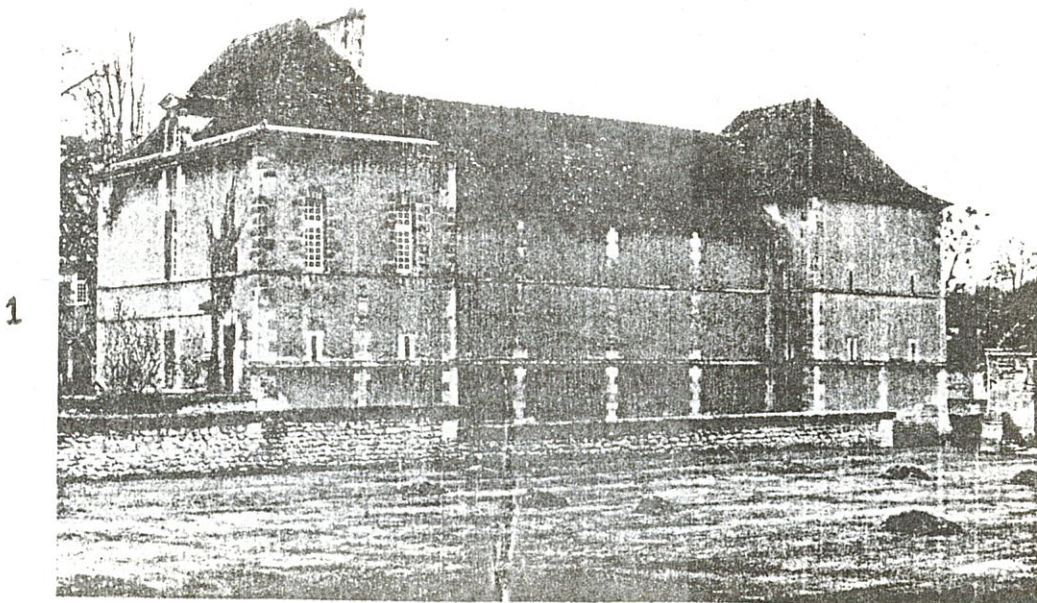
La cour d'honneur et le Château avec ses communs occupent tout le nord d'un terre plein rectangulaire, délimité en partie par des douves. Celles-ci sont remplies par les eaux pluviales. Jadis, c'était le ruisseau "LE GRONDE" qui les alimentait par un bief dont l'arrivée est encore visible au sud. Cette disposition commune dans la région laisse penser, que dans les temps anciens, il devait y avoir sur cet emplacement, une maison forte destinée à barrer la vallée aux invasions barbares.

L'allée qui permet d'accéder de la route de LIEURY à ECOTS, à l'entrée principale du Château, est droite. Après avoir traversé un sous-bois ombragé, elle coupe un chemin d'exploitation, que bordent des pelouses et quelques bâtiments agricoles qui paraissent assez anciens. Ensuite, elle franchit les douves par un pont de pierre qui mire dans l'eau son arche en anse de panier, et enfin arrive dans la cour d'honneur.

LYCÉE AGRICOLE "LE ROBILLARD"



SAINT-PIERRE-SUR-DIVES (CALVADOS)



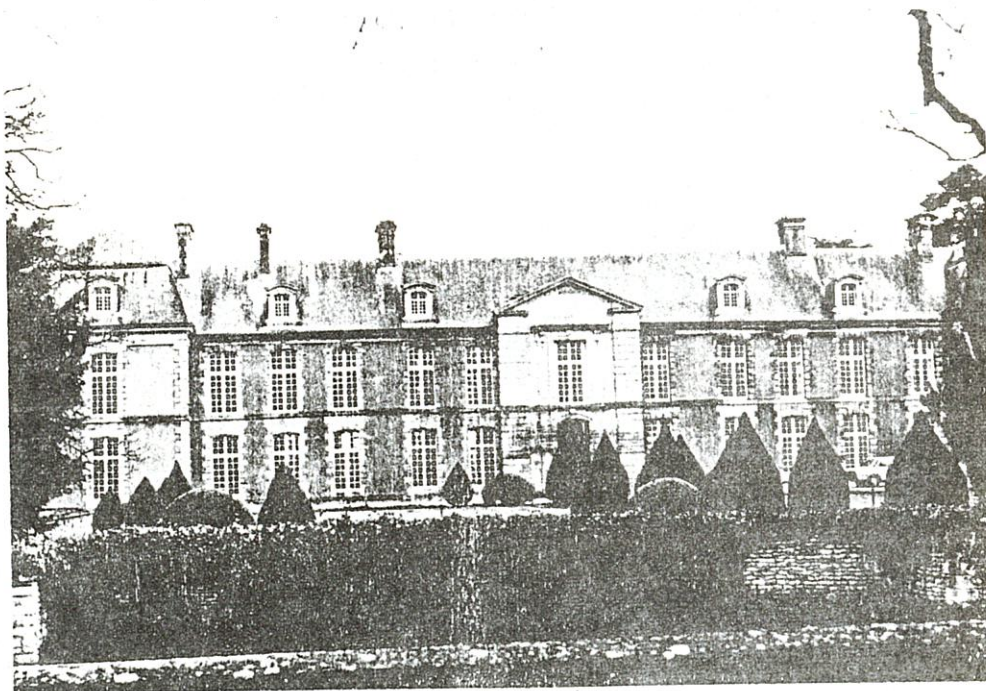
Les éléments du bâtiment que nous appelons "LE CHATEAU du ROBIL-LARD" bien que construits à des époques différentes:

- Le pavillon de gauche, dans les années 1925-1930 par M. Franck JAY GOULD.
 - Le corps principal et en partie le pavillon de droite vers 1720-1725 par le Maréchal de MONTESQUIOU d'ARTAGNAN.
 - L'ancien château avec ses jolies lucarnes et ses blasons armoriés dans la première partie du XVII^{ème} siècle par la famille LHERMITE.
- offrent cependant des traits communs:
- La distribution: 1 rez-de-chaussée, 1 premier étage et 1 comble aménagé.
 - Leur construction est de "bloc à chaîne", tous les angles des murs sont des piles verticales formées par des pierres de taille, alternativement placées en long et en travers, formant ainsi une dentelure qui pénètre dans un blocage, dont la nature nous est inconnue car il est caché par un crépi.

De plus, des bandeaux coupent, horizontalement, les façades et déterminent ainsi entre les nombreuses embrasures identiques et superposées, des tableaux dont la largeur varie peu.

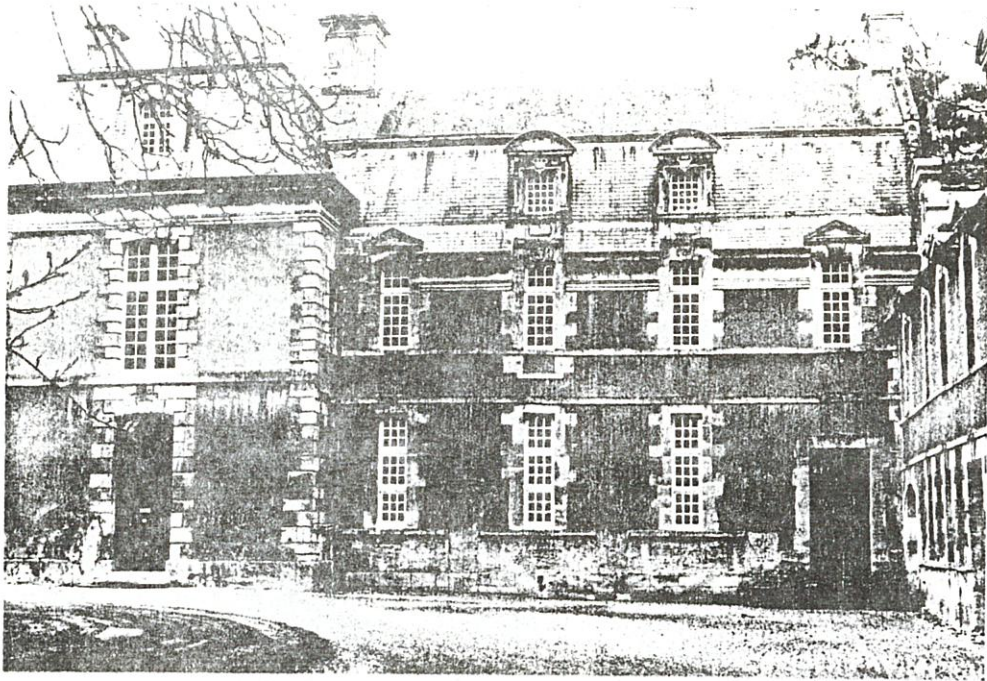
Le seul élément décoratif du château, sur la cour d'honneur est un avant corps central en pierre de taille dans lequel s'ouvre la galerie d'entrée. Deux pilastres avec corniches que surmonte un fronton triangulaire en dessine le contour. Un entablement que supportent deux consoles tarabiscotées l'agrément. Le linteau droit de la croisée du premier étage a une clé sculptée représentant une tête d'homme casquée: Allégorie bien digne du grand militaire qui la fit placer là. Au rez-de-chaussée, la porte principale est à deux battants avec imposte et les jambages sont moulurés.

Les combles de ce château, tous couverts en ardoises, en dehors des volumes nécessaires pour créer une certaine harmonie, ont permis aux architectes de raccorder successivement les nouvelles constructions aux anciennes, dont l'élévation était différente. Ainsi, le pavillon GOULD est à la Mansard sur ses 4 faces, la toiture à 2 pentes du corps principal s'y raccorde facilement.

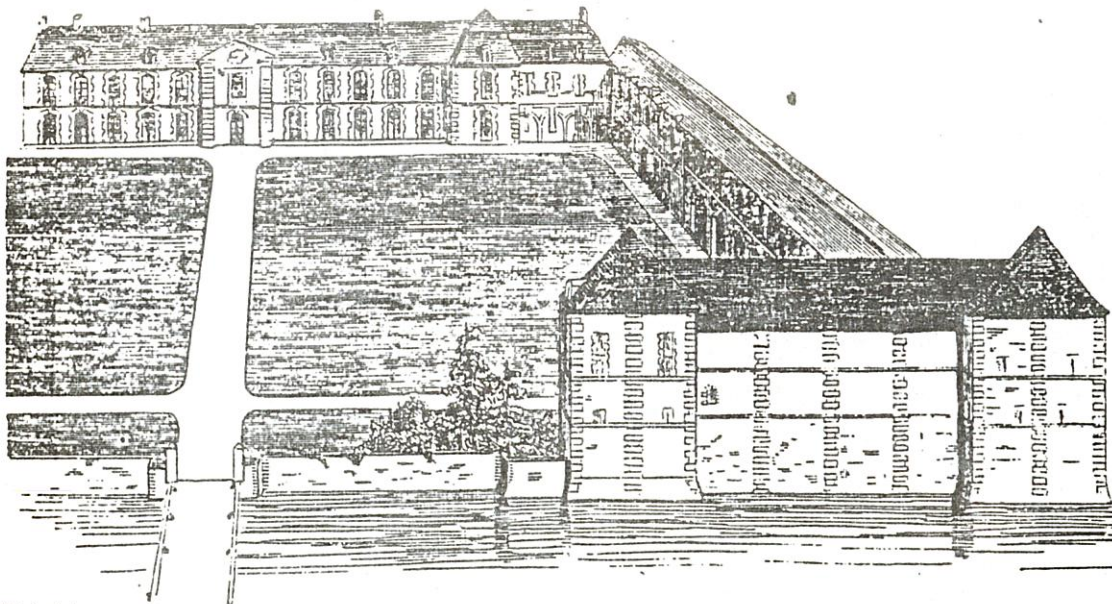


Sur le pavillon de droite et sur l'ancien château, les combles sont également à la Mansard mais seulement du côté cour d'honneur. Vu du "jardin à l'anglaise" au sud, la toiture est à simple pente et se prolonge sans discontinuité de gauche à droite, tout simplement.

3



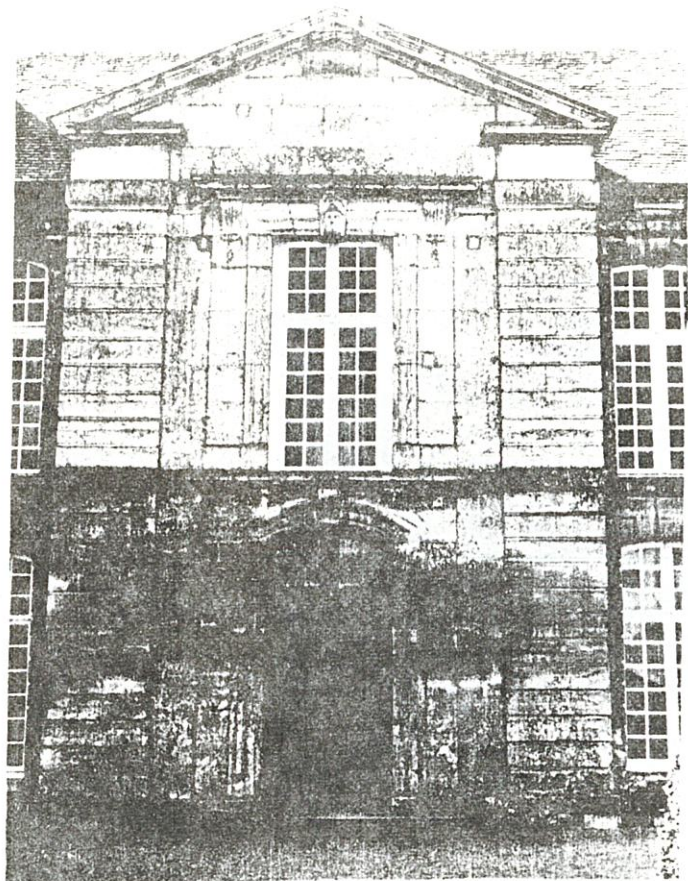
L'ancien château des l'HERMITE.



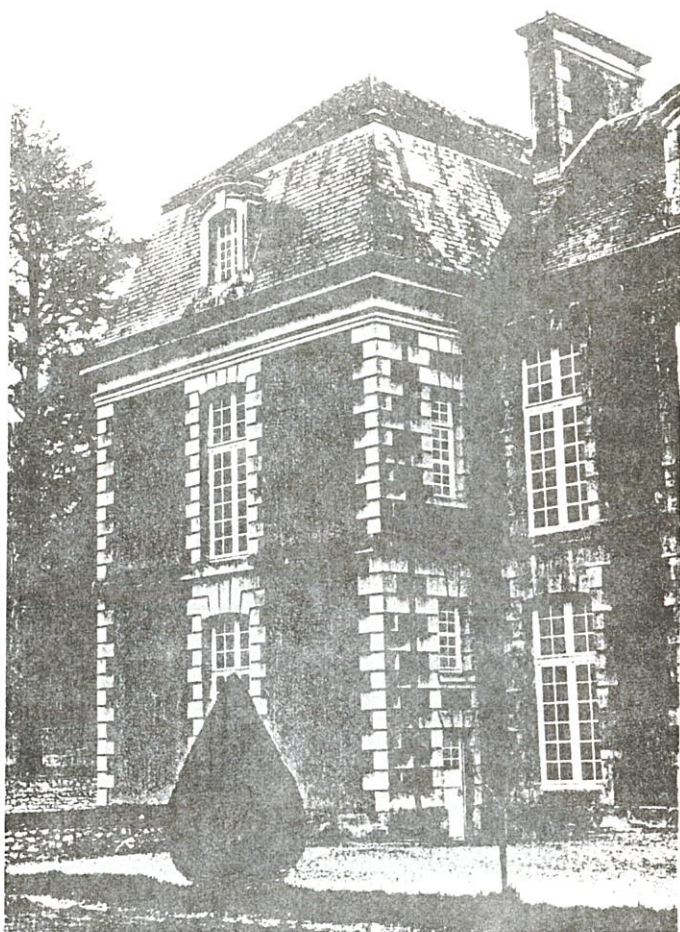
Pépin del.

LE CHATEAU DU ROBILLARD, 4 LIEUREY.

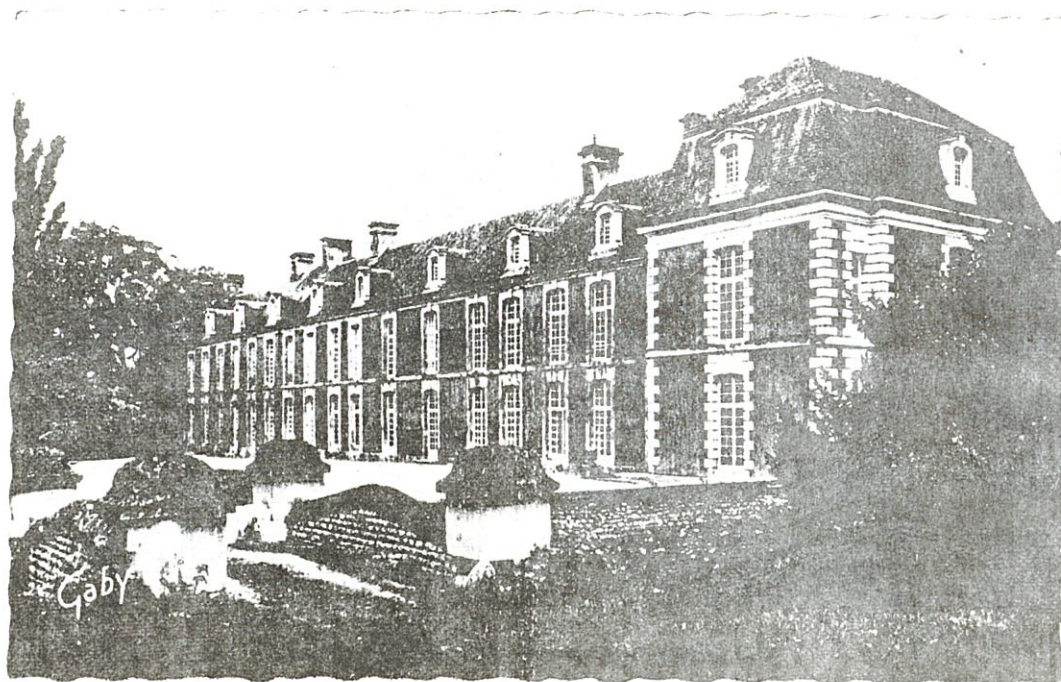
Ce que le Docteur PEPIN a vu en 1867 (croquis statistiques monumentales de M. de CAUMONT) Les arcades du rez-de-chaussée de l'ancien château sont ici bien visibles.



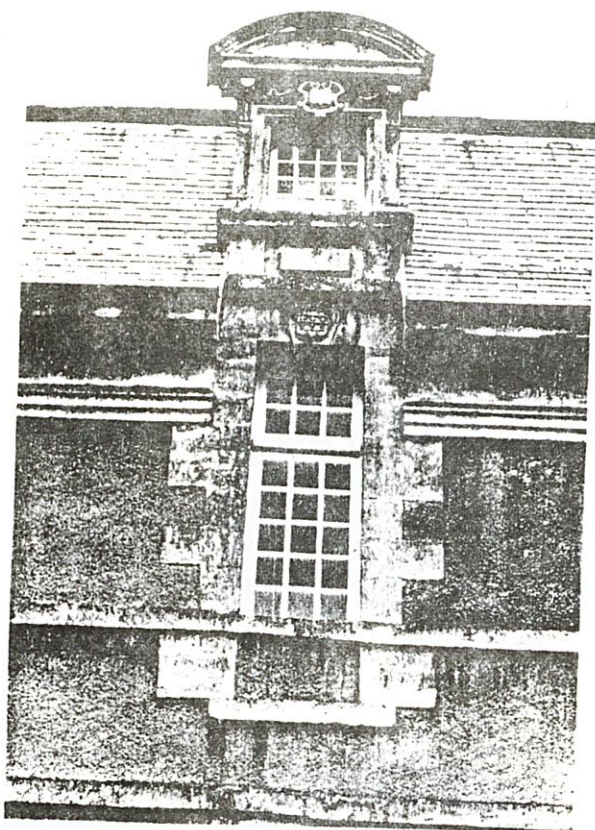
4 Avant corps central



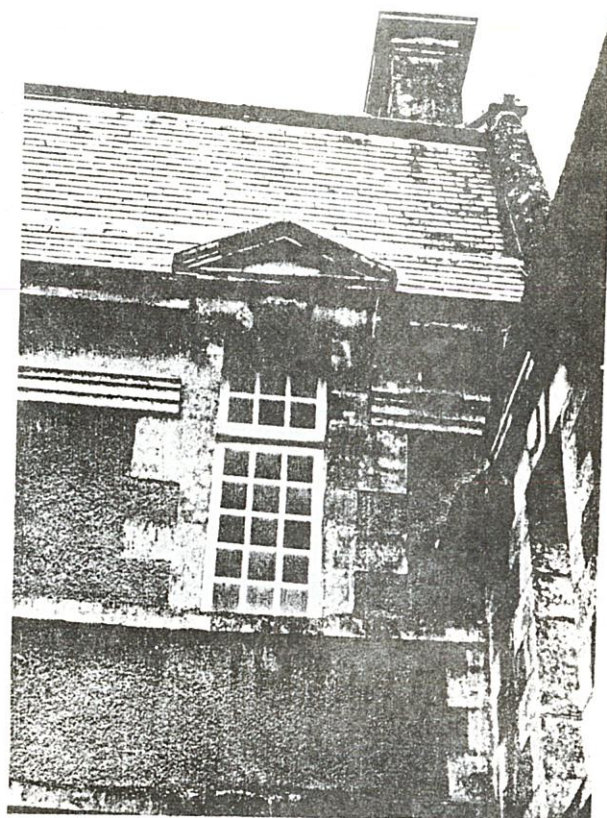
5 Pavillon GOULD



Carte postale: Pont et parapets des douves et façade sud - côté jardin anglais - Remarquer la continuité et la similitude de la façade et de la toiture de l'ancien et du nouveau château.

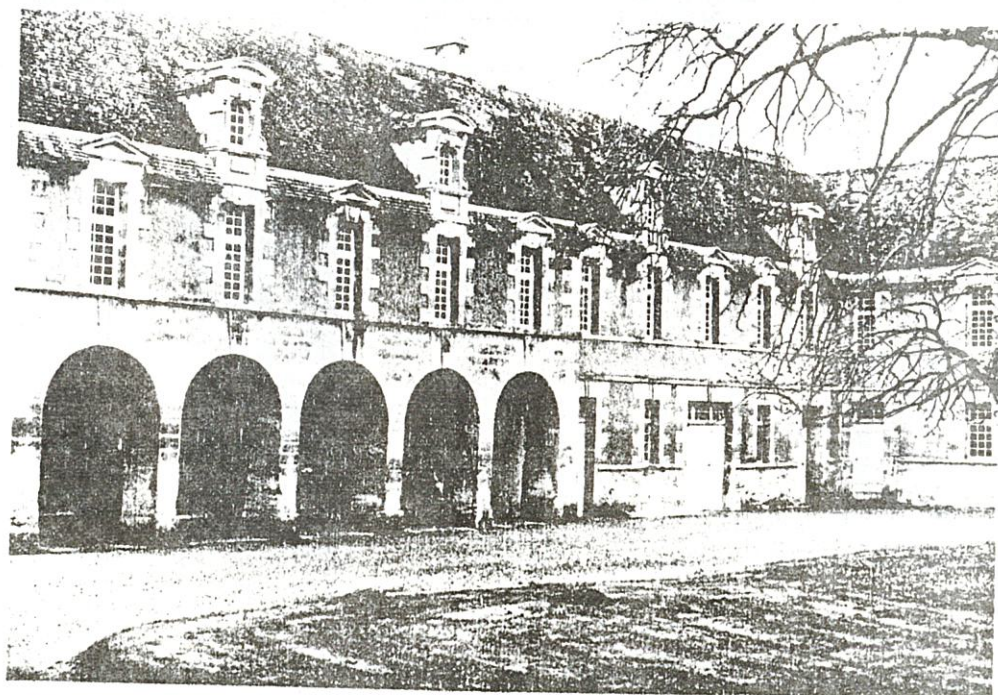


6

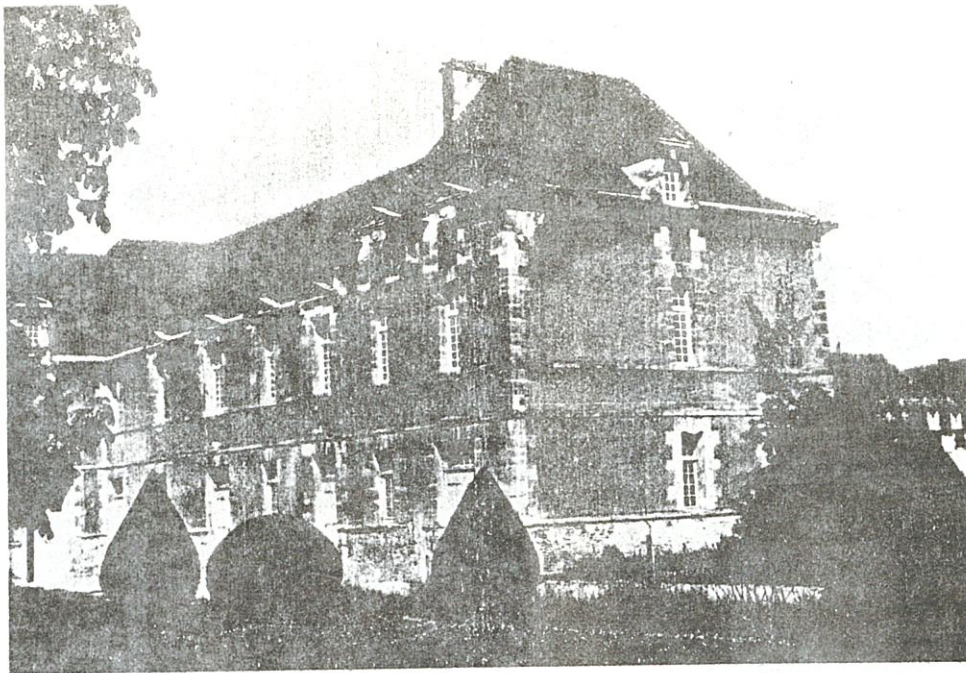


7

Les ébrasements du premier étage dont les jambages et les linteaux armoriés coupent la large corniche sous toiture, sont surmontés soit d'un fronton triangulaire, soit d'une mansarde décorée avec recherche.



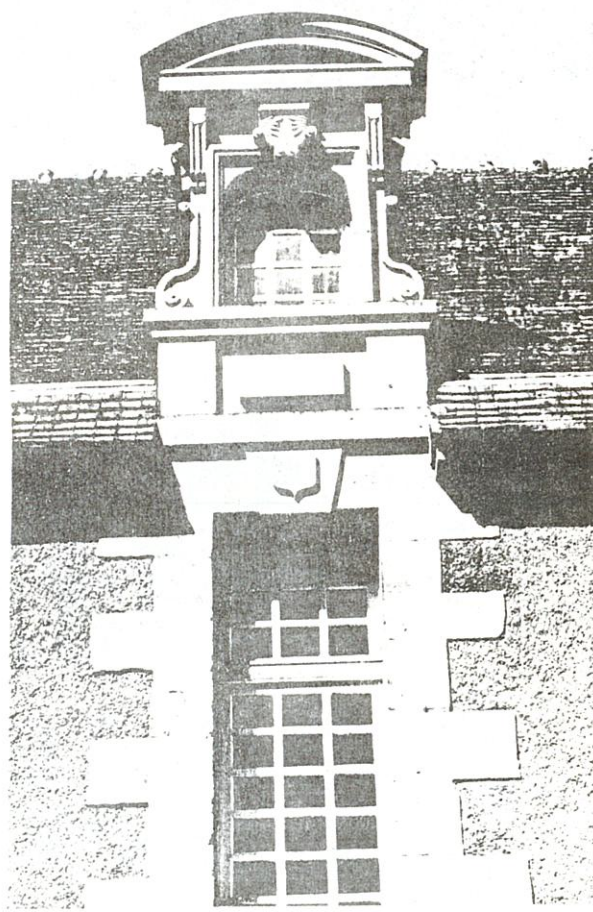
8 - Les communs: Ces bâtiments ont subis de nombreuses modifications au cours des siècles, sur le fronton d'une des mansardes la date 1651.



9

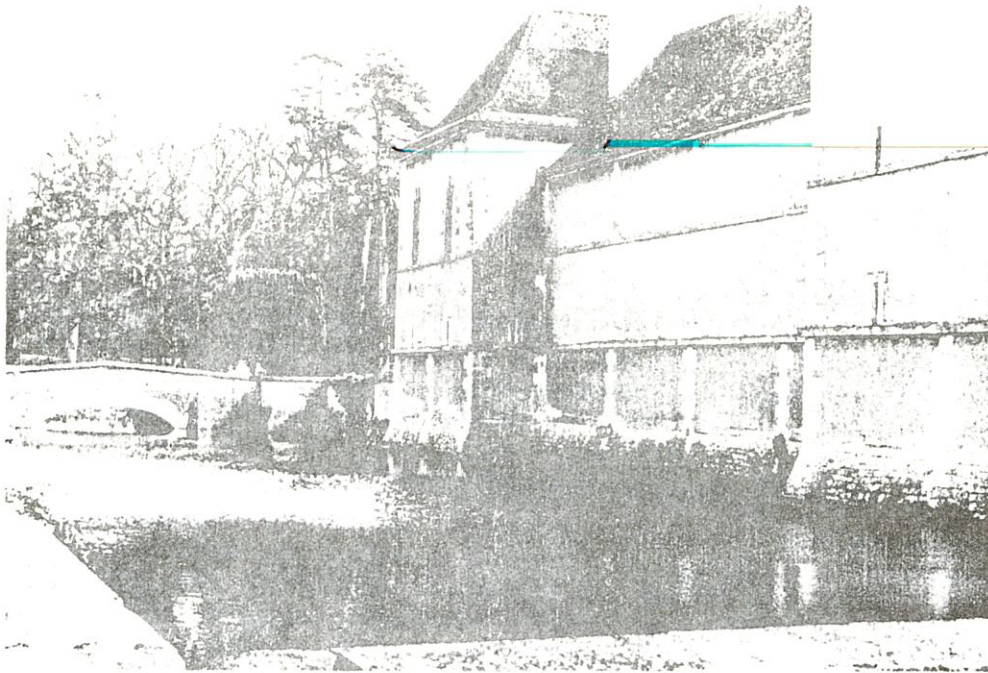


10



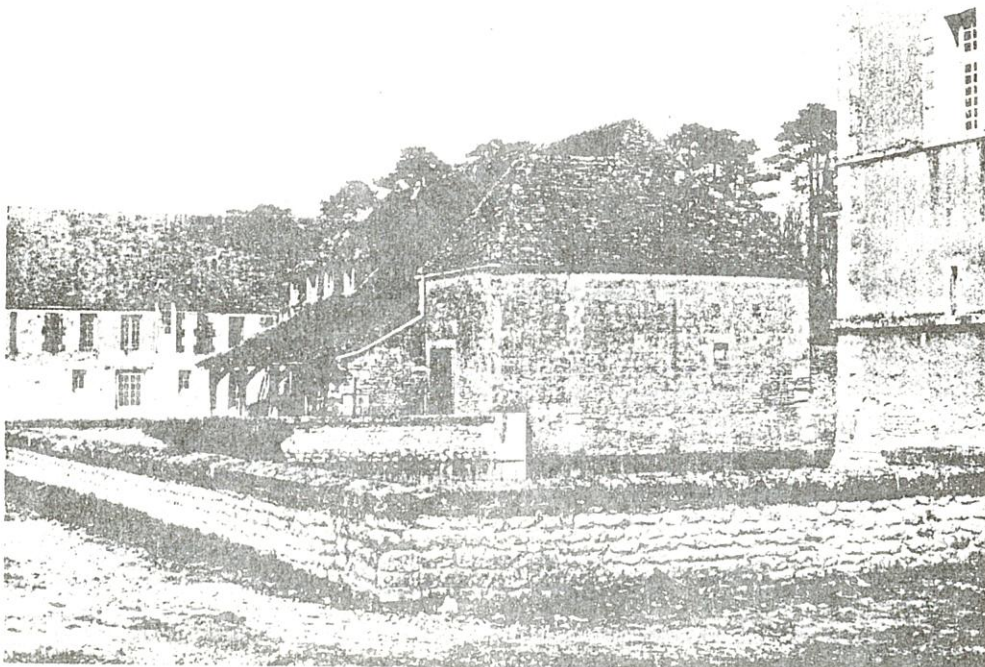
11

Les communs vus de la Cour d'honneur: Certaines pierres des lucarnes paraissent presque neuves. Parmi les décorations qui figurent sous les chapiteaux: une tête de bovidé. Il est quand même curieux de constater qu'aujourd'hui, elle symbolise une des activités de l'Ecole d'agriculture: l'élevage.



12

Le bas du mur baigne dans les douves, en arrière plan le pont qui se détache sur les arbres du parc.



13

Vue à l'ouest, la fin des douves et des bâtiments agricoles anciens.

LE ROBILLARD: SES PROPRIETAIRES.

Les LHERMITE
-:-:-:-:-

Nous trouvons une première mention de la famille LHERMITE sur le fief de LIEURY le 2 août 1579.

AD (61) Fond MONTGOMMERY - liasse J - A 2.

" FEODALITE COMTE DE MONTGOMMERY. 5 pièces de procédures concernant une poursuite faite à la requête de Monsieur le Procureur du Comte de Montgommery, contre les tenans du fief de LIEURY pour les obliger a faire foy et hommage dudit fief et endonner aveu et dénombrement au Seigneur Comte de Montgommery pour a quoy les contraindre il avoit fait procéder a la saisie dudit fief et en poursuivoit la réunion au corps dudit Comté aux plets d'Ycelui.

De laquelle saisie, Gilles LERMITTE, sieur de PERDEVILLE, jouissant par usufruit a droit de viduité a cause de deffunte demoiselle Madelaine FLEURY sa femme et François LERMITTE son fils, pour lui et Philippe LERMITTE son frère, auraient obtenu délivrance et main levée du Sénéchal dudit Comté le 2 août 1579 sur l'exposition faite par ledit Gilles LERMITTE qu'il avoit baillé déclaration de ladite terre de LIEURY et sur l'obéissance faite par ledit François LERMITTE pour lui et son frère d'en faire hommage audit Seigneur Comte quant il lui plairoit".

ensuite:

AD.(14) - F 6233.

au sujet d'une rente: Anne LE PICARD, veuve de Noble Messire Maître Philippe L'HERMITTE, en son vivant Conseiller du Roy et sieur de LIEURY le 5/11/1626.(voir ci-après)

Nous rencontrons très souvent des LHERMITE en NORMANDIE, notamment dans le COTENTIN (BRILLEVAST) et dans la région de FALAISE. Les armes de ces deux branches comportent entr'autres "de gueules aux trois croix d'argent" ce qui nous autorise à penser qu'elles ont les mêmes origines lointaines. Curieusement, elles sont également apparentées dans leur descendance aux familles LE SENS et d'ANNEVILLE. (voir la succession de la Maréchale de MONTESQUIOU).

Les LHERMITE de la région de FALAISE - SAINT PIERRE SUR DIVES sont une famille importante. Certains de ses éléments se hissent à un certain niveau. Ils sont Ecuyer, Baron, Comte, plusieurs sont Conseillers du Roi, etc...A l'Eglise Ste TRINITE de FALAISE, nous trouvons la pierre tombale de François LERMITTE (et celle de sa femme) sur laquelle nous lisons:

CI GIST NOBLE HOMME FRANCOIS LERMITTE SEIGNEUR DE FRESNE LAMERE PERDEVILLE ET COURCELLES PROCUREUR DU ROY CONSEILLER DE SA MAJESTE AUX VICOMTE ET BAILLAGE DE FALAISE...DECEDA LE VINGT TROIS IESME DE IVILLET MIL VI....(1609).

Les armes entourant un visage (le sien peut-être) ont disparu. Plus bas, ces quelques vers, indiquant qu'il était très au fait des lois.

PASSANT SY TU AS QUELQUE DOUTE/D'UN POINT DE DROIT OU DE LA LOY/
FRAPPE DU DOIGT ET PUIS ESCOUTE/LERMITTE PROCUREUR DU ROY/L'ORACLE
DU DROIT ET DES LOIS/CY DESSOUB TE RENDRE DES VOIS.



15

F 6936. Autres personnages.

- Philippe L'HERMITE, Seigneur du MESNIL de LIEURY et (par son mariage avec Anne LE SENS) sieur d'HIEVILLE, MONTCHAMP (CASTILLON en AUGÉ), et autres terres, l'un des 25 gentils hommes de la maison du Roy, Conseiller, Maître d'Hostel de sa dite Majesté....au sujet de la seigneurie d'HIEVILLE qui est un quart de fief de Chevalier ...manoir seigneurial, colombier, pastures, etc.... 26/11/1650.

Lors de l'acquisition du "Bois de CASTILLON" le 13 janvier 1659 il est dit Seigneur et Patron d'HIEVILLE, MONTCHAMP, etc...

Nous pensons qu'il est le constructeur du Château du ROBILLARD. compte tenu de la date de 1656 gravée sur la façade des communs. Mais nous ne savons pas s'il y a habité car nous ne trouvons mention de cette demeure, pour la première fois qu'en 1683 où il est dit:

- Messire François LHERMITE...demeurant en sa Maison du "BOIS ROBILLARD".....

- en 1686 Messire François LHERMITE...demeurant en son Manoir seigneurial du "ROBILLARD".....

C'est ce François LHERMITE, marié avec Marie Catherine d'ANGENNES qui est le Père de Catherine Elizabeth L'HERMITE, épouse de Messire Pierre de MONTESQUIOU d'ARTAGNAN.

8 E 23132.

Le 11 décembre 1703 au Château du "ROBILLARD", paroisse de LIEURY, Messire François LHERMITE, Chevalier, Seigneur et Patron honoraire d'HIEVILLE, MONTCHAMP, MAISY, TOSTES et autres terres et seigneuries loue à Philippe LE SAUNIER, marchand laboureur, la ferme de LIEURY + la pièce du "VAL CARREL" (qui était en blé la dernière année) + la "COUTURE ES ROCHER" en toute son intégrité + 5 vergées en "ESQUILLON" sur le chemin de COURCY et une pièce de terre nommée "LA JOUXTIÈRE", close de hayes et fossés sans qu'il puisse prétendre au bail.

J. Dhycuille

Monseigneur Illustrissime
Et Révérendissime Evêque
De Sées

Suppléant humblement Messire François Perrette
Chevalier Seigneur et patron d'icelle Monchamp Dottes
mairy. Demourant en son Chateau du Robilliard paroi-
sse de Liury. Dependante de votre Evêché.

Et Vous Remontrant que Soudit Chateau du Robilliard
Est beaucoup Esloigné De l'Eglise parroissiale de Liury
que Les Eglises pour y aller Sont Impraticables
pendant tout l'année qui y a ausy un Cour d'eau qui
se fuit tellement pendant toute cette saison Et
dans les temps orageux que le passage En devient
Impossible Ce qui fait qu'on est privé d'assister a la
Messe parroissiale pendant une grande partie
de l'année, Le son Des Cloches ne s'y faisant pas
Mesme entendre, quaucontraire l'edit Chateau du
Robilliard Est beaucoup plus proche de l'Eglise
de Cottesmy ayant qu'une aneue qui conduit
dudit Chateau a l'adite Eglise de toutes Dots Le
son Des Cloches se fait entendre en tous temps
audit Chateau qui Dailleurs Il y auroit en l'adite
Paroisse de Liury plusieurs sieges et familles De
Noblesse Ce qui Donneroit lieu Souvent a Des Contes-
tations Dangereuses tant pour la place Des bancs Le Rang
Des processions que Les droits d'inhumation et autres
Comme L'experience sa deja fait voir quaucontraire
Ledit Scur Suppliant est seul Seigneur et patron
Honoraire De l'adite Paroisse De toutes Dots

Laquelle. Il ny a que Deux fiefs parties p^{ar} l'edict
par le suppliant

A Les Causes : Honorable Seigneur Il Vous
Plaise Changer le Corps manable Dudit Chastel
Du Nobilliard De la paroisse St. Leury en celle de Tostes, —
Commie aussi Les avantours et basse court, au moyen
D'un de dommagement en fond d'heritage qui Ledit
Seigneur d'heuillet offre faire audit Sieur Cure pour
Luy venir lieu a Ladueur et a ses successeurs Des
Dixmes de Seines d'agneaux, et ~~veut~~ quil auroit droit
de percevoir dans Lesdites Court Cequy Luy seroit
en toute maniere avantageux

Le suppliant Monseigneur Continuera d'offrir a Dieu
ses vœux et prieres pour Votre sante et prosperite

Langennes

F. d'Heuillet

soit manhe avec curé de leury et de Tostes, pour leur maison
nous en rapporte avec la presente requete. Donec a ces de dix-neuf
avril mil sept-cent six. Et sous le deses

Es. Vous Signé. Curé de leury me rapporte. au Juge
et bon plaisir de Monseigneur d'Ussy et de Reven
quelques des Jours pour le Changement cy dessus aussi
bien que pour le de dommagement des droits des Curés
pour les baptêmes mariage, sepulture et basse man
se juge qu'aucun leur soit du mal quant au de dom
magement propose. pour les dixmes deues il ne me
regarde pas n'ayant seu lement qu'une portion (enquie
mais bien les de dommement. Cequy est droit pour d'au
mil sept cent six. M. B.

J'ay soussigné Curé de Tostes confens susse bon plaisir de Monseigneur
d'Ussy et de Revenendissime Quelque de Jours les fins de la
vaquette cy dessus ce vint troisieme jour d'avril mil sept cent six

(Battier)

A la fin du XVII^{ème} siècle, début XVIII^{ème}, trois familles LHERMITE vivaient (en principe) à LIEURY.

Tout d'abord: (fond MONTGOMMERY A3 AD 61).

- Charles LHERMITE, Ecuyer, Seigneur et Patron de LIEURY, fils et héritier de Noble Homme François LHERMITE en son vivant Seigneur et Patron de LIEURY..."le 29 juillet 1692 confesse et avoue tenir de mondit Seigneur le Comte de MONTGOMMERY, sous la baronnie d'ESCOT le Noble fief de LIEURY qui est un demi fief de Chevalier dont le siège est assis en la paroisse de LIEURY et aux environs auquel il y a basse justice, cour en usage, homme en tenant hommage, Manoir, coulombier, garenne, prés, bois, pastures appelées - LES PASTURES DU MONT DE LIEURY - terres labourables et non labourables, oisiaux (oiseaux), cire, entretien d'une lampe d'huile devant l'Image de NOTRE DAME de LIEURY et autres rentes...(déchiré)...corvées de bois 2 fois l'an et tenant d'icelle sieurie, lesquels sont sujets a charoier le gros blé en la grange dudit Seigneur et iceux tasser, fanner, charoier, fouler et tasser les foins de ladite sieurie au fanil dudit Manoir Seigneurial, four à ban ou les tenants d'icelle sont sujets cuire leurs bleds en payant le saize iesme pain....oiziaux, aydes coutumiers et aultres dubs et debvoirs seigneuriaux....".

Ce Charles LHERMITE habitait un Manoir dans le bourg de LIEURY.

"Scavoir: Une pièce de terre enclose de murailles contenant environ huit acres sur laquelle sont bastis le MANOIR SEIGNEURIAL, coulombier, four à ban, le tout adjassent l'un de l'autre...".

puis:

- Siméon LHERMITE, Ecuyer, Seigneur du MESNIL de LIEURY, fils de Philippe Seigneur du MESNIL-LIEURY, HIEVILLE, MONTCHAMP, etc..."gentilhomme de la chambre du Roi et Maître d'hôtel de Sa Majesté avait été chargé en 1643 de conduire en NORMANDIE les prisonniers espagnols faits à ROCROY" et d'Anne LE SENS, cousin du précédent.

enfin:

- François Philippe LHERMITE, Seigneur et Patron d'HIEVILLE, MONTCHAMP, TOSTES, MAISY et autres terres, (frère de Siméon) marié avec Marie-Catherine d'ANGENNES par contrat du 14-8-1675, Dame de Sainte COLOMBE, FONTAINERIAUX, ESCURES (Orne) LE BOUILLON, etc., Père et Mère de Catherine Elizabeth, Dame de MONTESQUIOU d'ARTAIGNAN. Il est le propriétaire du Château du ROBILLARD, et, est apparemment très riche.

Ce qui ne doit pas être du goût de Charles LHERMITE, Seigneur et Patron de LIEURY et des querelles naissent. François, n'étant pas de la branche aînée doit se soumettre à son cousin germain. Pour pallier à cette situation et notamment comme nous le voyons dans l'acte suichement du Château du ROBILLARD, les avants cours et les basses cours à la paroisse de TOSTES dont il pourra devenir Seigneur et Patron, par une requête présentée à Monseigneur l'Evêque de SEES. Celui-ci donne son accord, ainsi que le curé de LIEURY (dédommagé) et celui de TOSTES (pour lui, c'est une bonne affaire).

Mais le Seigneur et Patron de LIEURY veut garder le Domaine du ROBILLARD, et donc son cousin sous sa coupe, et réfute les accords de l'Evêque et des curés, ne leur reconnaissant pas le droit de juger de cette affaire:

A la requête du 23 avril 1706 (ci-dessus) le Seigneur de LIEURY dans un acte du 13 août s'oppose violemment au Seigneur d'HIEVILLE. "Dit, devant nous l'Official, que ledit Seigneur de LIEURY ne prétend pas traicter par devant Monseigneur l'Official de SEES, les sujets de plainte qu'il peut avoir de la requeste que ledit Seigneur d'HIEVILLE a présentée.....a affecté de ne pas employer la qualité d'Ecuyer dudit Seigneur de LIEURY et d'y avoir adiouté que le procédé ne peut provenir que d'un esprit d'animosité, de haine et d'enuie et adioute encor que l'opposition que le Seigneur de LIEURY luy a faict signifier ne procède que de la malignité et qu'il n'a aucun interest au changement qu'il prétend faire de changer le Manoir et cours du ROBILLARD de la paroisse de LIEURY en celle de TOSTES,.....n'a pas employé la qualité d'Escuyer, il se reserve à le pourvoir soit par devant LES JUGES DU POINT D'HONNEUR soit autrement ainsy que de raison par devant les juges qui auraient qualité de luy estre pourveu sur les depends, dommages et interest qui doibvent estre d'autant considérables que toutes les terres et maisons du ROBILLARD sont relevant du fief, terre et seigneurie de LIEURY et mesme roturièrement et que la qualité de Chasteau que le sieur d'HIEVILLE attribue aux terres et maisons du ROBILLARD est une qualité imaginaire pour en donner de plus fortes idées quoy que dans la vérité et sans déguisement, il n'y a rien que de roture dépendant du fief de LIEURY....

...depuis tant de siècles que ces deux paroisses ont esté distinguées par leurs différentes limites qu'elle peut estre la cause de cette nouveauté ou changement prétendu de la part du Seigneur d'HIEVILLE, les eaux et les chemins ne sont ils pas comme ils ont toujours esté et d'un temps immémorial sans que jamais aucun des propriétaires des maisons qui estaient au ROBILLARD ayant formé la moindre plainte de la difficulté d'aller a l'église de LIEURY pour y recevoir les sacrements.

Il est donc vray de dire que la seule cause de cette nouveauté ne peut provenir que parce que le sieur d'HIEVILLE a acquis les terres de TOSTES (pour la somme importante de 60.000 livres) et que n'ayant pas l'avantage d'estre Seigneur et Patron de LIEURY, il a peine a souffrir a se rendre a l'église ou il n'aurait pas les premiers honneurs, lesquels appartiennent au Seigneur de LIEURY qui est Seigneur et Patron et représentant l'aisné de la famille....."

Cet acte comporte 3 grandes pages d'une écriture fine et serrée ce qui fait dire au Seigneur d'HIEVILLE "en vérité, il faut estre bien dépourvu de bonnes raisons pour en aller chercher de s'y mauvaises et pour en barbouiller du papier...."

Nous voyons que, finalement, le Seigneur de LIEURY a gagné. Le ROBILLARD est resté attaché à cette paroisse, mais le Seigneur d'HIEVILLE a contourné la question en érigeant une chapelle au Château. En effet, nous voyons, au bas d'un acte:

- 5 septembre 1708: à l'égard de la chapelle du Chasteau...

puis dans des inventaires:

Chapelles domestiques: Il y en a une chez Monsieur d'HIEVILLE qui est attachée au chasteau et sous une chambre, tous les ornements nécessaires y sont.

Eglise de LIEURY:(où il manque une pierre à l'autel Sainte PATERNE)
"on n'en a presté la pierre consacrée a la chapelle du ROBILLARD".

Pourtant, dès le 8 mars 1702, nous trouvons: M. LORMELET, prestre, 33 ans, dit la messe depuis 18 mois chez Monsieur d'HIEVILLE. Il est originaire de NECY. (Etait-ce au ROBILLARD ou à Hiéville dont François Philippe était Seigneur et Patron?).

La chapelle subsista au moins jusqu'au 18 mars 1742, date à laquelle nous trouvons dans les registres paroissiaux:

"Le corps de Michel LE SAGE, 45 ans, domestique de Madame la Maréchale de MONTESQUIOU a été levé dans LA CHAPELLE DU ROBILLARD par moi, François LE BIS, curé de REVEILLON, sous le bon plaisir de Maistre François AUBIN, prestre curé de LIEURY pour estre conduit dans l'église de TOSTES pour y recevoir la sépulture sans que cela puisse préjudicier aux droits dudit lieu de LIEURY".

Au cours de notre recherche, nous avons trouvé l'acte suivant qui nous paraît historiquement très important, au sujet de l'épidémie de peste de 1636 et qui concerne les LHERMITE.

A.D.CAEN - F 6.233.

Certificat de l'Abbé DELAHAYE, Curé de Sainte TRINITE de FALAISE.
concernant la peste.

Nous, Curé de Sainte TRINITE de FALAISE, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'en l'année 1636 ladite ville fut affligée de la peste en telle sorte que la foire de GUIBRAY fut pour ce... transférée dans la ville de CAEN.

Attestons encor comme véritable que la maison de Charles LHERMITE, vivant, Ecuyer, Sieur de CHANCERIE fut en ce temps là attequée de la maladie contagieuse et qu'une servante et un "épurgeur" moururent de peste en travaillant pour purifier ladite maison, si bien que nous fûmes forcés de chercher au loing d'autres personnes pour achever ce que les morts n'avaient fait que commencer.

Certifions, de plus, que la mesme maison fut en péril d'estre consommée par le feu, soit par l'imprudence des derniers "espurgeurs" ou autrement, ce qui donna occasion à plusieurs habitants d'enter et de se hasarder pour éteindre ledit feu qui menacat la ville de ruine. Ladite maison estant scituée au milieu de ladite paroisse de la TRINITE.

Laquelle présente attestation nous avons délivrée à Maistre François LHERMITTE, Ecuyer, Conseiller du Roy, esleu (élu) en l'élection dudit FALAISE pour luy servir ainsy qu'il jugera bien.

Ce jeudy septiesme jour de mars mil six cents quarante et un.

DELAHAYE

Généalogie d'une des branches de la famille LHERMITE, propriétaire du château du ROBILLARD du XVIème au XVIIIème siècle (d'après Frondeville "Les Conseillers au Parlement de ROUEN").

Philippe LHERMITTE

Lai (1642-)

« Il est fils d'un Procureur au Parlement de Paris et à cette fin obtint lettres du Roy à ce que pour sa naissance on ne fit difficulté de le recevoir audict office.

« Il en fit le serment le Samedi 4 d'Aoust 1642. »

[BIGOT, Conseillers semestres créés en 1641, n° 20.]

Armes : « D'argent à la fusce de queues chargée de trois croisettes du champ, acc. en chef d'un lambel d'azur et en pointe de mouchetures d'hermine de sable sans nombre. » (S. DE Merval, p. 68.)

LA CHESNAYE-DESBOIS, t. X, col. 588.

Source : FLOQUET, t. V, p. 112, dit : Philippe Lhermitte, fils d'un ancien procureur au Parlement de Paris, pourvu d'un des nouveaux offices de conseillers, est repoussé quelque temps et ne fut reçu qu'en vertu d'une lettre close, très expresse, de Louis XIII « comme ayant en soy toutes les qualités requises ».

Il y a grande pénurie de documents concernant la famille du conseiller Philippe Lhermitte et il n'a pas été possible d'en dresser une généalogie. L'allusion très voilée de la notice Bigot ci-dessus sur la naissance de ce conseiller doit peut-être se rapporter à une origine normande de sa famille, en raison de l'exclusive alors pratiquée contre les familles de cette province pour leur admission au Parlement de Rouen depuis l'interdiction de ce Parlement après les émeutes de 1639-1641.

Il y a toute présomption que ce conseiller soit le même que rapporte LA CHESNAYE-DESBOIS (*loc. cit.*) dans la notice ci-jointe, étant donné que les armes sont à peu près identiques à celles que Merval attribue à cette famille dans son *Armorial du Parlement de Rouen* et qui sont celles des Lhermitte de l'élection de Falaise dans l'*Armorial général de 1696*.

L'HERMITTE

Famille dont était Philippe L'Hermitte, conseiller au Grand Conseil (1). Il épousa Anne Le Picard, dont il eut :

- Philippe L'Hermitte, II^e du nom, sgr du Mesnil-Lieufray, d'Hiéville, Montchamp, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, marié à Anne Le Sens, contrat reconnu le 12 mai 1676. Il eut pour fils :
- Philippe L'Hermitte, III^e du nom, sgr d'Hiéville, près de Saint-Pierre-sur-Dives, et de Sainte-Barbe-en-Auge, mort en novembre 1711. Il avait épousé, par contrat du 14 août 1675, Marie-Catherine d'Angennes, morte en juin 1714, fille de Jean, sgr de Sainte-Colombe, puis de Fontaine-Riant, et d'Isabelle de Graffard.
- Une fille unique, Catherine-Elisabeth, dame de Fontaine-Riant, près de Sées, et de Robillard-en-Auge, qui a épousé, le 23 mars 1700, Pierre de Montesquiou d'Artaignan, maréchal de France, mort, suivant le *Mercure de France*, le 12 août 1725, et elle en mai 1770, à 92 ans. Ils eurent postérité.

(1) Philippe Lhermitte, cité par S. DE Merval parmi les conseillers du Parlement de Rouen reçus en 1642 (p. 68) — armes indiquées plus haut — n'est pas indiqué ici comme conseiller au Parlement de Rouen.



16 MADAME la COMTESSE de MONTESQUIOU, DAME du ROBILLARD.
Figure grandeur nature à mi-corps. Vue de 3/4 tournée à gauche, des fleurs dans ses cheveux blonds, elle porte une robe de brocard vert, décolletée, doublée en satin rosé, retenue sur l'épaule par une agrafe en pierres précieuses.

LE MARIAGE: LHERMITTE - MONTESQUIOU.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

L'an de grâce mil sept cent le vingt sept mars après une publication de bans en la paroisse de St Sulpice de Paris et le consentement de discrète et vénérable personne de la Chétardie curé de St Sulpice et docteur en théologie, donné a Paris le vingt trois mars et après les fiançailles faites et célébrées en la présence de Messire Chabourau en ladite église de St Sulpice le vingt six dudit mois et une publication de bans faite en la paroisse de LIEURY de SEZ par Messire Robert DUBUT prestre curé de la paroisse de LIEURY, paroisse de l'épousée dont l'acte a esté délivré le vingt deuxième de mars au dit an, après avoir la dispense des deux autres bans et temps de Carême, tant de Monseigneur l'Archevêque de Paris en datte du vingt deux mars de ladite année, de Monseigneur l'Evesque de SEZ en datte du vingt trois a Paris dont tous les actes et certificats sont attachés au présent registre ont estés par discrète et vénérable personne Messire Louis de MONTESQUIOU DARTAGNAN abbé de Sorde et d'Artous mariés de nostre consentement nous sousigné Louis BODIN prestre curé de cette paroisse du PLESSIS PICQUET et Maistre es arts en la Faculté de Paris, après avoir pris leur consentement mutuel et ont receu du dit Sieur DARTAGNAN abbé la bénédiction nuptiale, Haut et très Puissant Seigneur Messire Pierre de MONTESQUIOU, Chevalier Seigneur d'ARTAGNAN lieutenant général des armées du Roy Directeur d'infanterie et gouverneur d'ARRAS, de la paroisse de St Sulpice de la ville de PARIS et Damoiselle Elizabeth LERMITTE fille de Messire François LERMITTE Chevalier Seigneur DHIEVILLE, MONTCHAMP, MEZY et FOSSES et de Noble Dame Catherine DANGENNES, de la paroisse de LIEURY agée de vingt ans, assistez de Dame Catherine DANGENNES sa mère qui a déclaré avoir procuration et estre autorisée de Messire François LERMITTE, Seigneur DE YEVILLE et austres lieux, et a signé et de Messire Charles DANGENNES Seigneur de FONTAINERIAINT et austres lieux oncle maternelle de ladite Damoiselle LERMITTE et de Messire Isaac DUPUY cy devant Gentilhomme de la manche de Monseigneur le Duc de BOURGOGNE, cousin de l'épouse et de Messire Antoine de MONTESQUIOU DARTAGNAN frère dudit sieur DARTAGNAN époux, Messire Paul de MONTESQUIOU DARTAGNAN sous aide major du régiment des gardes françaises et de ALTERMAT, capitaine aux gardes suisses et Dame Marie Magdeleine de MONTESQUIOU DARTAGNAN son épouse et de Messire Joseph de MONTESQUIOU DARTAGNAN maréchal des camps et armées du Roy, lieutenant de la première compagnie de ses mousquetaires gouverneur dexilles (?), Messire Jean de GASSION, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur, lieutenant des gardes du corps de sa MAJESTE et de Claude de CHAMBON, Chevalier, Marquis Seigneur d'ARBONVILLE et autres lieux, lieutenant du Roy de la province d'Orléanais et avons tous signés suivant lordonnance ce mesme jour et an que dessus.

MONTESQUIOU ARTAGNAN

Elizabeth LERMITTE d'HYEVILLE

DANGENNES DHIEVILLE

DUPUY d'ANGENNES ALTERMAT de GASSION

ARTAGNAN abbé de SORDE et DARTOUS C DARTAGNAN ARTAGNAN

J. SAUNIER d'ARBONVILLE DARTAGNAN C. CHAMBON d'ARBONVILLE

L. BODIN, curé du PLESSIS PICQUET.

PIERRE de MONTESQUIOU d'ARTAGNAN.

Personnage célèbre de l'Histoire de France.
Extrait dict. Noblesse "La Chesnaye des Bois".

4. PIERRE DE MONTESQUIOU-D'ARTAGNAN, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de la Province d'Artois, Gouverneur des Ville & Citadelle d'Arras, qui fut d'abord élevé Page du Roi dans la Petite Ecurie en 1660; porta le mousquet à Pignerol en 1665; entra, en 1666, dans la première Compagnie des Mousquetaires; servit en Hollande à la guerre contre l'Evêque de Munster; en 1667, aux sièges de Douai, de Tournai & de Lille; à celui de Besançon en 1668, après lequel il eut une Enseigne dans le Régiment des Gardes, où il fut Sous-Lieutenant en 1671; se trouva, en 1672, à l'expédition que le Roi fit en Hollande; eut, en 1673, une Lieutenance aux Gardes; fut nommé Aide Major, dont il fit les fonctions au combat de Senef en 1674, & celle de Major en 1676, en l'absence du Major du Régiment, & en vertu d'une Commission du Roi, ce qui ne s'étoit pas encore pratiqué; se trouva la même année aux sièges de Condé & de Bouchain, à ceux de Valenciennes, de Cambrai & de Saint-Omer, & à la bataille de Cassel en 1677; aux sièges de Gand & d'Ypres en 1678; obtint la même année une Compagnie aux Gardes, avec ordre de continuer les fonctions de la charge de Major dont il fut pourvu en chef en 1681; fut envoyé, en 1682, dans toutes les places du Royaume pour faire observer, par l'Infanterie, un exercice uniforme, que S. M. avoit elle-même réglé; fut Major Général de l'Armée en 1683, jusqu'en 1688, qu'il fut nommé Brigadier d'Armée, & envoyé, en 1689, à Cherbourg, lors menacé de siège par le Prince d'Orange; se trouva à la bataille de Fleurus en 1690; fut fait Maréchal de Camp en 1691; servit la même année au siège de Mons, à celui de Namur, au combat de Steenkerke en 1692, à la bataille de Nerwinde en 1693, dont il apporta la nouvelle au Roi, qui lui donna le Gouvernement des Ville & Citadelle d'Arras & la Lieutenance Générale de la Province d'Artois, avec un Régiment d'Infanterie, qui fut réformé à la paix de Ryfwick; fut nommé Lieutenant Général des Armées du Roi le 3 Janvier 1696, & Directeur Général de l'Infanterie en Flandre & dans les Pays-Bas; quitta, en 1698, le Régiment des Gardes: le Roi lui réserva ses pensions, entrées & logement à Versailles; l'envoya, à la fin de 1699, en Flandre; lui donna commission d'entrer dans Mons au moment que les Troupes Françoises, de concert avec la Régence d'Espagne, entrèrent dans les autres places des Pays-Bas. Il alla en même tems commander en Brabant, & la guerre ayant été déclarée en 1702, il fit la campagne près de la personne de M. le Duc de Bourgogne; eut ordre, sur la fin de 1704, de se jeter dans la ville de Namur, menacée d'un siège par les Alliés; commanda, pendant l'hiver, dans les pays entre la Sambre & la Meuse; fut envoyé à Louvain en 1705, après que les en-

nemis eurent forcé les lignes du Brabant; emporta l'épée à la main, sur la fin de la campagne, la ville de Diest, où il y avoit 4 bataillons & 4 escadrons; fit la garnison prisonnière de guerre; commanda l'Infanterie à la bataille de Ramillies en 1706, & à celle d'Audenarde en 1708; eut ensuite ordre d'attaquer le Fort Rouge, sous Gand, qu'il emporta, & de se rendre maître de Pont-à-Marcq. En 1709 il fit camper un corps de Troupes vers la Bassée, d'où il fut détaché pour attaquer le Fort de Warneton sur la Lys, qu'il emporta l'épée à la main, & y fit 800 prisonniers de guerre; rejoignit l'Armée après cette expédition; commanda l'Infanterie de l'aile droite à la bataille de Blangies, ou Malplaquet, donnée le 11 Septembre 1709, & fut des derniers à la retraite, qu'il fit en si bon ordre, que les ennemis ne purent l'entamer. C'est d'après cette action, où il eut trois chevaux tués sous lui, que S. M. l'honora de la dignité de Maréchal de France, par Lettres du 20 dudit mois de Septembre. Il eut ordre de rester sur les frontières des Pays-Bas, pour y commander pendant l'hiver; servit, en 1710, en Flandre, avec le Maréchal-Duc de Villars, & au mois de Décembre 1711, il alla rompre les digues & écluses de l'Escaut à la vue des garnisons des places conquises par les ennemis, & leur rendit le cours de cette rivière impraticable pour tout l'hiver; eut, en 1712, grande part aux avantages remportés en Flandre, tant à Denain, Marchiennes, qu'à Douai, dont il fit le siège, puis au Quefnoy & à Bouchain. Il commanda en Bretagne depuis 1716 jusqu'en 1720; entra au Conseil de la Régence le 16 Juin suivant; fut nommé, au mois d'Octobre, Commandant en Languedoc, Provence & les Cévennes; testa les 20 Septembre 1723, & 23 Mars 1724; fut fait Chevalier des Ordres du Roi, à la promotion du 3 Juin de ladite année, & mourut au Plessis-Piquet, près de Paris, le 12 Août 1725, âgé de 85 ans, où il est inhumé. Le Maréchal DE MONTESQUIOU avoit épousé, 1^o Jeanne de Peaudeoup, veuve d'un premier mari, & morte sans enfans, le 16 Février 1699; & 2^o le 27 Mars 1700, Catherine-Elisabeth l'Hermite d'Hiéville, morte à Paris le 15 Mai 1770, dans sa 92^e année, fille unique de Philippe l'Hermite, III^e du nom, Seigneur d'Hiéville, en Normandie, près de Saint-Pierre-sur-Dives, & de Sainte-Barbe, en Auge, Généralité de Caen, & de Marie-Catherine d'Angennes de la Loupe. De ce mariage il a eu :

1. Louis, né le 6 Janvier 1701, Colonel d'Infanterie au mois de Février 1717, qui mourut le 5 Juillet de la même année, de la petite-vérole;
2. Et CATHERINE-CHARLOTTE, morte à l'âge de deux ans.

Le Maréchal DE MONTESQUIOU eut encore pour fils naturel le Chevalier de la Babinère.



17 COMTE PIERRE de MONTESQUIOU d'ARTAGNAN.
Gouverneur d'ARRAS et Lieutenant général de la Province d'ARTOIS.

Figure grandeur nature à mi-corps. Il est représenté de 3/4 tourné vers la droite, le visage encadré par une longue perruque blonde, couvert de son armure, une cravate rouge autour du cou.

Les MONTESQUIOU - FEZENSAC d' ARTAIGNAN, très vieille famille d'ARMAGNAC, nous indiquent les nobiliaires, nous en trouvons les premières traces, il y a plus de 13 siècles.

"Ainsi, l'on peut dire que les descendants de Raymond, Emeric de FEZENSAC, connus depuis 700 ans sous le nom de MONTESQUIOU ont non seulement le rare avantage d'avoir une filiation bien prouvée et sans interruption depuis 13 siècles, mais encore, ils peuvent se glorifier d'avoir pour aïeux, les premiers monarques français".

Cette illustre famille s'est divisée, évidemment, en plusieurs branches. Elle a donné à la France de grands personnages, notamment: un Cardinal, 3 Evêques, 1 ministre, des académiciens, la gouvernante du Roi de Rome "Maman QUIOU", le poète Robert de MONTESQUIOU et surtout, de très nombreux militaires, au cours des siècles dont 3 maréchaux de France, deux de la branche de MONTLUC, le troisième sous le nom de MONTESQUIOU (Pierre qui fait l'objet de l'étude ci-contre).

L'un d'eux, Joseph François, Capitaine des gardes suisses du Duc d'ANJOU est connu pour avoir assassiné lâchement LOUIS 1er de BOURBON, Prince de CONDE, chef des protestants, en 1569 à la bataille de JARNAC. En effet, celui-ci blessé, coincé sous son cheval, hors d'état de se défendre, se rendait. Lorsque, MONTESQUIOU, s'élançant vers le Prince désarmé, cria "tuez, mordieu, tuez" et lui fracassa la tête d'un coup de pistolet. Cet acte de lâcheté le fit mettre plus ou moins à l'index "on ne tue point un homme à terre".

Dans les années 1660 - 1670, nous trouvons 3 d'ARTAIGNAN (Artagnan) très proches parents, MOUSQUETAIRES du ROI.

- Le premier, que nous connaissons tous, rendu si célèbre par ALEXANDRE DUMAS dans son roman "LES TROIS MOUSQUETAIRES" qui en a fait une sorte d'aventurier un peu fou, risque-tout, tête brûlée, toujours prêt à se battre pour un oui, pour un non et qui se trouve constamment dans des situations difficiles, s'appelle en réalité Charles de BATZ - CASTELMORE. Il est fils de Bertrand II de BATZ et de Françoise de MONTESQUIOU d'ARTAGNAN. C'était un vaillant soldat, mais toutes les aventures que lui prête A. DUMAS sont le fruit d'une imagination débridée, bien qu'ayant un fond plus ou moins historique. Né en 1611, il fut tué au siège de Maëstricht en juin 1673. Il eut deux fils de Charlotte - Anne de CHANLECY.

- L'ainé: LOUIS I de BATZ - CASTELMORE, Comte d'ARTAGNAN, filleul de LOUIS XIV et de Marie - Thérèse d'AUTRICHE, fût baptisé le 3 mars 1674 par Bénigne BOSSUET, Evêque de CONDOM et précepteur de Monsieur le Dauphin. (mort sans postérité).

- Le cadet: LOUIS II de BATZ, filleul de Louis de BOURBON, dauphin et de Marie - Louise de BOURBON, Princesse de MONTPENSIER, fût baptisé le 5 avril 1674 également par BOSSUET.

Nous ne connaissons pas la raison de ces baptêmes tardifs intervenant après la mort du Père. Les enfants étaient nés respectivement l'un en 1660, l'autre en 1662.

- Le deuxième mousquetaire: Joseph de Montesquiou, cousin du précédent, né de Jean et de Jeanne de GASSION (soeur du Maréchal de GASSION) fut, lui aussi un valeureux soldat, mais n'a laissé que très peu de traces dans l'histoire de France.

- Le troisième Mousquetaire: Pierre de MONTESQUIOU, futur Maréchal de France, augeron d'adoption par son mariage, très important personnage de son époque, n'a pas eu la chance de son cousin. Aucun romancier ne l'a mis en vedette, bien que, comme nous le voyons ci-contre, sa carrière fut fabuleuse.

Son union avec Catherine Elizabeth l'HERMITTE le fait venir, par hasard, dans notre région, si différente de celle de ses origines. Nous nous imaginons ce Gascon, très certainement haut en couleurs, avec son parler tonitruant de chef habitué à commander, accompagné de ses valets dans les rues de SAINT PIERRE sur DIVES. Il devait faire sensation.

Les accrochages avec Charles l'HERMITTE, Seigneur-Patron de LIEURY, imbu de sa supériorité, ne devaient pas manquer. Heureusement, il ne venait pas très souvent au ROBILLARD. Sa vie militaire (il est de toutes les batailles) et le temps qu'il passait à la Cour où il cotoyait les plus grands personnages: LOUIS XIV, LOUVOIS, COLBERT, MALEZIEUX (qui fit de nombreux poèmes dédiés à Catherine-Elizabeth) VAUBAN, VILLARD, etc...et dans ses jeunes années TURENNE et MOLIERES, ne lui laissaient que de rares moments pour venir en NORMANDIE.

La naissance de deux enfants (morts jeunes) n'a pas empêché le ménage d'avoir une vie commune très réduite. Madame d'ARTAGNAN n'accompagne jamais son mari, même dans les rares périodes de paix, hormis, une fois où elle le rejoint à NAMUR. Là, elle donne de grandes fêtes mais très vite, elle repart au PLESSIS PICQUET où la réclament ses amis.

D'ARTAGNAN se plait à la vie des camps. Il n'apprécie la Cour, que pour y obtenir de l'avancement et de l'argent pour lui et ses soldats. Il s'adresse directement à LOUIS XIV sans respecter le protocole. Celui-ci ne s'en affusque pas, au grand dam des ministres et des courtisans. Aimé de certains, il est haï des autres. SAINT SIMON, l'historien de l'époque ne l'aime guère: il n'a pas les belles manières des gens de la Cour, son franc parler, ses "gasconnades" ne sont pas de mise dans ce milieu. On le lui fait sentir.

C'est un GRAND BONHOMME courageux, vaillant, acharné à défendre son pays et son Roi.

Avant lui, l'armée de métier n'existe pas. En cas de guerre, on recrutait à tort et à travers, n'importe qui, sans véritable équipement. L'armée vivait sur le pays, où elle se trouvait, logeant chez l'habitant, pillant à l'occasion, puis la guerre finie se disloquait.

Pierre de MONTESQUIOU, en tant que Directeur Général de l'Infanterie organise avec l'aide de LOUVOIS l'armée qui, habillée d'uniformes loge désormais dans des casernes et est prête à tous moments à répondre au premier appel. Discipline et ordre sont de rigueur.

"Les premiers régiments d'Infanterie revêtus de l'uniforme des Armées Royales, ALSACE et NAVARRE furent présentées par d'ARTAGNAN au Roi. Troupes superbes et qui firent honneur à leur Chef et Directeur général de l'Infanterie" nous dit Pierre de MONTESQUIOU (Le vrai d'ARTAGNAN).

Le Maréchal de MONTESQUIOU meurt le 25 septembre 1725. Il est âgé de 80 ans. Son légataire universel est son neveu Paul de MONTESQUIOU qui épouse en 1726 Anne Elizabeth FILLEUL, fille de Pierre FILLEUL, Seigneur de PONT, JORT, BERNIERES, SAINTE HONORINE la GUILLAUME, et autres lieux.....demeurant dans son Château de PONT près JORT.

Elle fait la connaissance du futur Maréchal à la Cour ou dans quelques réceptions et malgré la différence d'âge, elle accepte de l'épouser.

Elisabeth se plait beaucoup au PLESSIS PICQUET. Son mari, l'avait acheté en 1689. Des travaux importants en ont fait une demeure agréable. Il est proche de PARIS, de VERSAILLES et, surtout, du Château de SCEAUX, propriété du Duc du MAINE (Louis Auguste de BOURBON, fils légitimé de LOUIS XIV) et où son épouse la Duchesse du MAINE (Louise de BOURBON-CONDE, petite fille du "Grand Condé") donne des fêtes ininterrompues et fastueuses rivalisant avec celles de VERSAILLES.

Notre future Maréchale est aussi très appréciée, des jeunes gens et jeunes filles des environs de LIEURY. Elle y a sa Société d'Oiseaux et son Académie de la Dives. Eux aussi, la réclament par des vers où "le Pinson" reproche à "la Fauvette" l'abandon des bois aimés et l'accuse de leur préférer ceux de CHANTILLY et de SCEAUX. (E. Chouteau, bibliothécaire de Sceaux).

Elle va aussi à FONTAINERIANT, où elle possède le château, on l'y rencontre en avril 1727 à l'occasion d'un voyage de Madame de CHAMBRAY, Abbessé d'ALMENECHES: "de là, elle gagne SEES, dont l'Evêque est en visite à FONTAINERIANT chez la Maréchale de MONTESQUIOU, parente lointaine de l'Abbessé". (Hist. et Arch. Chrétienne. Ab. ALMENECHES)

Elle est propriétaire des droits de péages, coutûmes et havages dans la ville de SEES, pour 6 jours de foire par an et 2 jours de marché par semaine. Ces droits concernent des centaines de produits, mentionnés sur une affiche (qui vaudrait à elle seule une étude).

- LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre, au premier des Huissiers de notre Cour du Parlement de ROUEN, sur ce requis, ce jourd'hui sur la requête présentée en notre Cour par Elizabeth l'HERMITTE d'HIEVILLE, Baronne de GRAVILLE, Dame de FONTAINERIAINT, ESCURE et autres lieux...veuve de Messire Pierre de MONTESQUIOU, Comte d'ARTAGNAN, Maréchal de France, Chevalier de nos Ordres, Gouverneur des Ville & Citadelle d'ARRAS. Expositive qu'au droit de ses ancêtres, elle est propriétaire par engagement, dont le contrat a été passé en l'année 1594, du Fief et Seigneurie de SEES...péages, coutûmes, etc...

Donné à ROUEN, en Parlement, le treizième avril, l'an de grâce mil sept cent cinquante trois & de notre règne le trente huitième.
(A.D.6I - Fond Montgommery - A 34)

Elle avait, évidemment, souvent des démêlés soit avec ses fermiers, son entourage et aussi, en 1764 avec le curé de SAINT GERMAIN de SEES qui se dit être le seul à secourir les pauvres de la paroisse. Elle lui fait répondre:

"...Cette paroisse où il y a moins de monde que dans les autres, jouit encore d'une ressource particulière. Demeurants dans la campagne, ils ont la facilité d'avoir des vaches, des porcs, des moutons qui contribuent infiniment à leur soulagement et à leur subsistance, ceux de la ville ne peuvent profiter du même avantage.

Pour bien juger de ceux qui sont vraiment dans le cas de mériter de participer à l'aumône publique, il serait essentiel de fixer une proportion relative à ce qu'un chacun paye de taille, à la facilité qu'il a, ou peut avoir par son âge de gagner sa vie, par le nombre et l'âge de ses enfants qui peuvent travailler comme lui: car quoique toute aumône soit bien faite, il est du bien de l'Etat de ne la faire qu'à des gens qui en ont essentiellement besoin, afin de ne pas les entretenir dans la fainéantise....

Il n'y a que deux ou trois personnes qui demandent leur pain les dimanches et fêtes, dans la paroisse...

Madame la Maréchale de MONTESQUIOU, autant distinguée par ses vertus que par son rang, fait verser des charités abondantes dans toutes les paroisses, particulièrement dans St GERMAIN où est situé son Château. Comment, avec tous ces moyens (moyens) le curé peut-il inventer que les pauvres souffrent? La calomnie est évidente et à dessein de rendre odieux l'honneur attaqué, quoique triomphant, ne recouvre jamais sa première splendeur: tel a été le but du sieur curé...Le curé est calomniateur, lorsqu'il avance qu'on ne fait pas l'aumône..."

Elle accuse le curé de faire passer pour pauvres des personnes qui jouissent de plus de 60 livres de revenu: "entr'autres un qui paie 7 livres 5 sols de taille, et qui n'a qu'un enfant de 11 ans, aussi en état de travailler que lui et qui peut gagner sa vie (le nommé BALIVET) et qui a en sus une vache et 2 porcs...preuve qu'il n'est pas regardé comme pauvre..." (A.D.6I - H 965).

Le 27-11-1750. Jugement en faveur de Madame la Maréchale pour être payée du 13ème (en priorité sur d'autres créanciers) pour des terres, cour et hébergement...partie de CASTILLON, partie de MONTCHAMP...nommées "Les champs Châles", "Le clos Pannier" et le "Pendant"....
(A.D.14 - 2 E 711).

L'Avocat François LAILLIER, demeurant au Château de CAREL s'occupe de la majorité de ses affaires dans ses dernières années. Elle lui en est, d'ailleurs reconnaissante dans son testament et aussi dans l'arrangement d'une affaire très désagréable arrivée à l'Avocat.

Dans les rues de SAINT PIERRE SUR DIVES, Maître LAILLIER qui avait très mauvais caractère s'était pris de querelle avec un Officier et les choses tournèrent assez mal pour lui. Il fit intervenir la Maréchale de MONTESQUIOU qui arrangea la situation au mieux, grâce aux relations qu'elle avait gardées dans le milieu militaire où se trouvaient, toujours des MONTESQUIOU.

Nous voyons ci-dessous une mauvaise reproduction d'une affiche de publicité pour une vente de bois.

Ces chênes devaient faire partie des bois, que beaucoup d'entre nous ont connus.

Ils se trouvaient entre le chemin qui mène à la ferme d'ANGOVILLE et LA JUSTICE, sur la route de SAINT JULIEN LE FAUCON.

Les enfants de St PIERRE et des environs y allaient cueillir des jonquilles au printemps.

Ils ont disparus dans les années 1960-1965 pour laisser la place à des labours.



Fac-similé d'une ancienne affiche normande (non datée) extraite de "l'Annuaire de l'Association Normande" - Année 1913.

Du seiziesme d'avril mil sept cent vingt six avant midy au Château du Robillard, ensuit les clauses et conditions du bail que Haute et Puissante Dame Madame Elizabeth LHERMITTE, Maréchale de MONTESQUIOU fait à Pierre de la Potrie, bourgeois de CAEN, du métier de jardinier aussy présent et acceptant, ladite Dame Maréchale stipulée et représentée par le sieur Joseph Florent LE NAIN.

Ledit jardinier cultivera avec grand soin tous les arbres fruitiers, en les taillant, pallissadant et labourant dans les saisons qui le demandent. Etablira* une pépinière dans une place du jardin de Lieury d'arbres a sidre sans qu'ils puissent faire tort ny dommage aux arbres à couteau qui sont dans ledit jardin que madite Dame la Maréchale désire qu'ils soient pareillement cultivés et remplacés avec le même soin que ceux du jardin du Robillard, sans jamais laisser de place vacante. Les arbres a remplacer seront fournis par Madame la Maréchale.

La cour du Château sera tenue propre comme les jardins sans souffrir que jamais aucuns bestiaux n'y entrent. Si l'herbe y vient haute pendant l'été, le jardinier la coupera tous les mois pour nourrir ses vaches.

Le jardinier commencera à jouir le premier may prochain et continuera pendant quatre années qui seront accomplies au premier may mil sept cent trente. Après lequel temps, si on ne renouvelle point le present bail, il sera tenu de rendre les dits jardins bien semés et ensemencés de tout ce qui y convient.

32

Il sera permis audit jardinier de s'établir dans le lieu du "Cabaret", d'en fermer la cour de hayes pour sa commodité, d'y donner des nourritures aux domestiques et aux chevaux des personnes qui pourront aller au Château lorsque Madame la Maréchale y sera, toutes fois ma dite Dame fixera le prix des nourritures à une somme raisonnable, crainte que ledit jardinier n'en abuse.

Il sera permis audit jardinier d'avoir deux vaches qu'il nourrira des mauvaises herbes de son jardin sans qu'elles y puissent jamais entrer, pareillement des gasons du parterre qui pour le bon entretien on doit couper souvent.

Ledit jardinier prendra les deux chartées de fumier que Madame la Maréchale a retenué sur son fermier de Lieury, ainsy que les fumiers qui se feront au Château du Robillard, sans cependant que ledit jardinier puisse en faire aucun profit que pour l'amélioration des dits jardins.

Le dit jardinier fournira au Receveur, chaque année les légumes herbes nécessaires pour son usage, deux boisseaux de pommes de rainettes dans la saison, cinq douzaines de pesches scavoir deux douzaines dans le commencement et les trois autres douzaines dans le fort de la saison pour son usage, lequel Receveur n'en abusera pas.

Lorsque Madame la Maréchale ira au Robillard, il faut que les jardins luy fournissent tout ce qui peut estre nécessaire dans une grande maison. Desquelles fournitures, elle contera au jardinier, sur le pied qu'il les vendrait aux marchés voisins. Reconnaisant ledit jardinier qu'on la saisy de deux paires de cizeaux, une char-rue, dix cloches, un croissant et un corps de brouette, le tout en bon état, qu'il rendra de même en sortant.

A quoy tenir, ledit sieur Le Nain audit nom en a obligé biens et ledit sieur de la Porerie, jardinier, corps et biens comme pour fermage, promettant et obligeant et renonçant et delivrera ledit jardinier autant du présent à Madame la Maréchale toutes fois et quantes à ses frais.

Présence de Jean-Baptiste Le Petit de Montfleury, Diacre, Chanoine de Bayeux et Monsieur Nicolas Rillon, prêtre-prieur de l'Hotel-Dieu de SAINT PIERRE SUR DIVE.

la merc de
P.de la Poterie

Le Petit de Montfleury
Delaunay

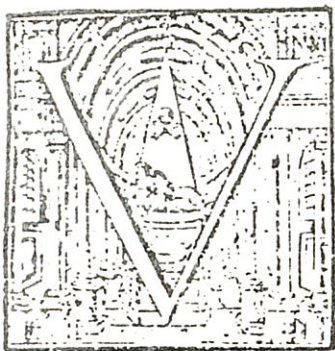
Le Nain

Rillon

Contrôlé à Saint Pierre sur Dive le vingt
sept avril mil sept cent vingt six.

Reçu vingt six sols.

* Mot surchargé, semble être : établiera.



VOUS êtes priés d'assister aux Convoi
 & Enterrement de Très-Haute & Très-
 Puissante Dame, Madame Catherine-
 Elizabeth l'Hermitte d'Hyeville,
 Veuve de Très-Haut & Très-Puissant
 Seigneur, Monseigneur Pierre, Baron
 DE MONTESQUIOU, Comte D'ARTAGNAN,
 Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur
 des Ville, Cité & Citadelle d'Arras, Directeur-Général de
 l'Infanterie, décédée en son Hôtel rue du Bac; Qui se feront
 ce jourd'hui Jeudi 17^e Mai 1770, à sept heures du soir; en
 l'Eglise de Saint Sulpice, sa Paroisse, où elle sera inhumée.

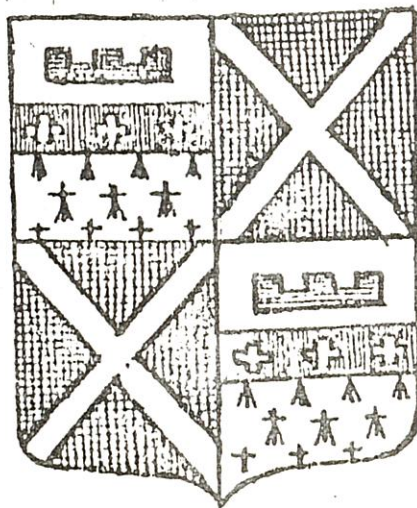
Requiescat in pace.



De la part de M. le Comte D'ARTAGNAN, de M. le Chevalier D'ARTAGNAN,
 & de M. le Marquis DE MONTESQUIOU, ses Petits-Neveux.

FAIRE-PART DU DÉCÈS DE MADAME LA MARÉCHALE DE MONTESQUIOU

ARMES DE LA MARÉCHALE DE MONTESQUIOU



Armes des L'Hermitte (1 et 4) : Tierce en fasces au 1^{er} d'argent à la face
 alésée et crénelée de 3 pièces d'azur au 2 de gueules à 3 croisettes réunies
 d'argent, au 3 d'hermines.

Armes des d'Angennes (2 et 3) : De sable au sautoir d'argent.

[illegible]

Je donne et lègue:

- à Mademoiselle PINEL, ma première femme de chambre, 400 livres de pension, sans qu'il y puisse être compris la part qu'elle a sur un contrat....que j'ay pris sur le ROY, sous son nom et celui du Sieur RAGON, mon maître d'hostel. Plus, je donne à Melle PINEL, les meubles qui meublent présentement la chambre nommée "à Monsieur le Comte de l'AIGLE", laquelle chambre donne sur la rue de COURBEVOY. Je lui donne aussy ma garde robe. (plus loin, au 1er codicille): Les 2/3 de ma garde-robe, pour Melle PINEL avec en plus 2.000 livres d'argent. (codicille N° 5): plus 200 livres de rente viagère et ma garde robe, si je ne l'ai pas encore donnée (?).
- au Sieur RAGON, mon maître d'hostel, 400 livres de pension, sans qu'il y puisse être compté....(voir ci-dessus). (en marge: le sieur RAGON n'était plus à son service à son décès et suivant les apparences, c'était le nommé PAULIN qui était devenu son maître d'hostel).
- à PAULIN, mon valet de chambre 2.000 livres, + 200 livres de rente viagère + 1.500 livres.
- à BOURGUIGNON, mon premier laquais 1.000 livres.
- à LA FRANCE, mon postillon 1.500 livres + 1.200 livres.
- à DELAIN (ou DETAIN), ma seconde femme de chambre, depuis peu à mon service 1.200 livres + le tiers de ma garde robe.
- à POULAIN, mon officier 1.500 livres.
- à mon cuisinier et à mon valet de chambre, depuis peu à mon service, 1.500 livres.
- à LANGLOIS, mon premier laquais 1.000 livres.
- à BAILLY, mon rotisseur 1.000 livres + 200 livres de rente viagère, sa vie durant.
- à JENNETON, ma troisième femme de chambre 500 livres.
- à CHAMBERY, SAINT-LOUIS, PICARD, LEBLANC, BAILLY, LANGLOIS, DETAIN, et JENNETON, 4 années de gages en plus.
- à mon cocher TOUTAIN, 3 années de gages, lesquels sont de 250 livres soit 750 livres.
- à mon garçon de cuisine 3 années.
- à mon jeune rotisseur 2 années.
- au garçon de cuisine que je prends à mon service dans quelques jours et qui était à celui de feu Madame la Présidente d'ALIGRE, 600 livres. (en marge: cet article est rayé dans l'original).

Si quelqu'un de toutes les personnes auxquelles je lègue par ce présent testament, ne se trouvaient plus à mon service, "leurs legs n'aura aucun lieu".

J'ordonne que tous les gages de mes domestiques soient exactement payés avec une année en plus à chacun, indépendamment des legs que je leur fais.

Le reste de mes domestiques dont je n'ay pas porté mention dans mes précédentes dispositions, je prie Madame de SAINT FARGEAU de leur donner suivant leurs mérites, ce qu'elle jugera à propos sur la petite somme prévue à cet effet.

Je lègue et donne à tous mes domestiques qui ne sont point nommés dans mon (mes) testament et codicilles, parce qu'ils n'étaient pas à moy ou trop nouveaux, je leur donne 2 années de gages.

Je donne et lègue:

- à Mademoiselle de MARGNAC (d'ARMAGNAC) fille du défunt Lieutenant Général, laquelle a besoin de secours, une pension viagère de 300 livres.
- à Madame la Présidente d'ALIGRE BONNETOT, pour la faire se re-souvenir de prier Dieu pour moy, ma tabatière d'or émaillé.
- à Madame de SAINT FARGOT (FARGEAU), mon pot à "ceil" d'argent avec ses dépendances.
- à Mademoiselle d'ANGENNES, un petit diamant taillé en fleur de lys que j'ay toujours porté à mon doigt, qui n'a de mérite que sa singularité mais j'espère qu'elle voudra bien le recevoir comme marque de mon amitié.
- à Madame la Marquise de VALBELLE, douairière, les meubles qui m'appartiennent à la maison que j'occupe à présent à COURBEVOYE, elle a eu la peine de travailler à la plus grande partie.
- à Monsieur le Chevalier de la HAYES, un diamant de 5.000 livres.
- à Monsieur LALLIER, Avocat, (CAREL) la somme de 3.000 livres, une fois payé par rapport aux soins qu'il a pris, depuis des années, en ce qui concerne mes intérêts, lesquels soins m'ont toujours été profitables et agréables. Je le prie aussy de contribuer à l'arrangement de tout ce qui regarde ma succession et mes dernières volontés.
- à Madame de TAMERVILLE, fille de Madame de VILLIERS, ma parente, tous les meubles qui se trouvent dans ma maison du "ROBILLARD".
- à Madame DUBOS, ma parente, une pendule de 1.200 livres.
- j'ajoute au petit présent pour Madame de SAINT FARGEAU, fille de feu....le pot à "ceil" d'argent que j'avais destiné à Madame sa Mère et j'y joint encore la "pendulle à seconde" que feu Madame d'ALIGRE m'a laissée par son testament.
- à Mesdames de MONTESQUIOU, Mère et grand-Mère de mon filleul chacune une de mes tabatières en or à leur choix.
- à Monsieur de la RIVIERE, Officier au régiment que commande Monsieur le Marquis de MONTESQUIOU, une pension viagère de 150 livres pendant sa vie.
- à mes deux filleuls, l'un Marquis de l'AIGLE et l'autre Marquis de CASTELANNE, à chacun un carosse d'une valeur de 3.000 livres.

Je veux et entend que tous les biens qui composent mon legs universel que j'ay fait par mon testament à Monsieur le Marquis de MONTESQUIOU soit et demeure substitué audit Sieur de MONTESQUIOU, son fils et mon filleul.

Le Marquis de MONTESQUIOU peut juger de l'estime que j'ai toujours fait de sa sage conduite, je crois lui faire plaisir et entrer dans son esprit par ce qui suit.

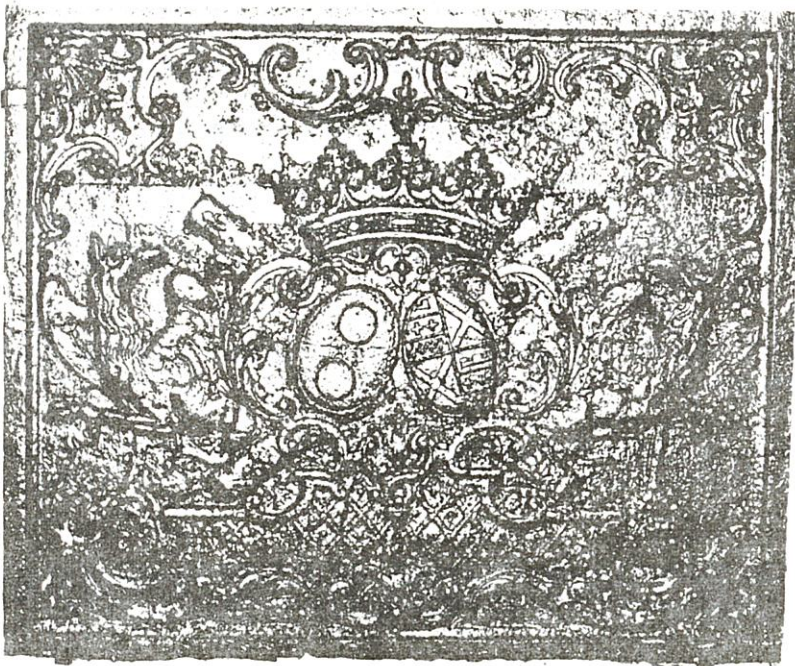
- Je révoque le legs universel que j'ay fait par mon testament à Monsieur le Marquis de MONTESQUIOU et la substitution que j'ai faite du dit legs universel en faveur de son fils aîné, mon filleul et je nomme et institue mon dit filleul mon légataire universel à la place de Monsieur son Père.

J'avais disposé des meubles du "ROBILLARD" en faveur de Madame de TAMERVILLE, ma parente, mais dans la crainte de faire trop d'embarras, je luy donne et lègue à la place une bague de 3.000 livres et je lègue à Mademoiselle d'INFREVILLE, ma parente aussy, les dits meubles que j'avais précédemment destinés à Madame de TAMERVILLE, avec toutes les glaces qui sont sur les cheminées.

Je déclare, ne vouloir faire de tort à personne et que mon intention est que si Monseigneur l'Evêque de SEES trouve qu'il y ait quelques justice à rendre que j'aye oubliée ou que je n'ay pas connue soit à mes héritiers, soit à quelqu'un d'autre, il luy soit remis une somme de 15.000 livres sur mon mobilier pour rendre justice pour moy, en plus je lui fais don d'un tableau de 5.000 livres pour le faire se re-souvenir de prier le Seigneur pour le repos de mon âme.

Je donne et lègue à tous les pauvres des paroisses où j'ay du bien en NORMANDIE, tout ce qu'ils pourront me devoir au jour de mon décès.

Je crois que Monseigneur l'Evêque de SEES a accomodé une affaire que j'avais avec Mademoiselle d...cures (d'Escures) par rapport à ma terre de FONTAINERIANT pour laquelle affaire je "cregnais" qu'il luy fut "du de gros objets". Cette affaire ayant esté réglée par une transaction, je n'exige plus qu'il soit remis à Monseigneur l'Evêque de SEES la somme de 5.000 livres portés sur mon testament.



18

Château du ROBILLARD.

Plaque de cheminée aux armes MONTESQUIOU d'ARTAGNAN et de Elizabeth Catherine LHERMITE d'HIEVILLE.

Ce "BONI" avait, dans son ascendance, des noms prestigieux tels les LECLERC de JUIGNE, TALLEYRAND-PERIGORD, ROHAN-CHABOT, etc... Un de ses aïeux fut Grand Croix de la Légion d'Honneur, Maréchal et Pair de France.

"BONI" épousa le 4 mars 1895 à NEW YORK, Mademoiselle Anna GOULD, soeur de Franck JAY GOULD qui acheta par hasard le Château du "ROBILLARD". (voir les différents propriétaires du Château)

De ce mariage sont issus deux fils, et nous pouvons penser, raisonnablement, que ces derniers sont venus visiter leur oncle au "ROBILLARD" sans, bien sûr, se douter qu'un de CASTELLANE avait déjà, 2 siècles auparavant, vraisemblablement séjourné au Domaine.

"BONI", lui, n'y est, sans doute, jamais venu, car sa femme avait demandé et obtenu le divorce dans les années 1906 - 1908 en raison de la vie tumultueuse et ruineuse qu'il menait.

LE MARQUIS de MONTESQUIOU et son FILS.

Les indications: "Colonel du Régiment ROYAL VAISSEAUX" et son fils aîné, mon Filleul", nous permettent d'affirmer qu'il s'agit d'Anne, Pierre, Marquis de MONTESQUIOU et de son fils Anne, Pierre, Elisabeth, né le 30 septembre 1764.

Comme tous les MONTESQUIOU, ils vivaient du métier des armes et étaient très proches de la Cour du Roi de France.

Dans son grand dictionnaire universel du XIX^{ème} siècle, Pierre LAROUSSE nous indique:

MONTESQUIOU - FEZENSAC Anne Pierre (Marquis de), général, constituant, auteur dramatique, né à Paris en 1741, mort en 1798. Il fut d'abord menin des enfants de France, premier écuyer du Comte de Provence, reçut le grade de maréchal de camp en 1780 et fut nommé membre de l'Académie française en 1784. Elu député de la noblesse de Paris aux états généraux en 1789, il y montra de grands talents dans les questions de finance. Le patriotisme sincère et éclairé dont il fit preuve pendant la session de l'Assemblée le fit choisir, en 1792, pour général en chef de l'armée du Midi. Des soupçons s'étant élevés sur sa fidélité après le 10 août, on lança contre lui un décret d'accusation qui fut rapporté aussitôt, sur la nouvelle qu'il venait de faire la conquête de la SAVOIE. Atteint par un nouveau décret pour ne pas s'être emparé également de GENEVE, il passa en SUISSE et ne rentra en France qu'en 1795, pur de toute participation aux intrigues des émigrés. MONTESQUIOU était un esprit élevé, plein de désintéressement et d'amour pour le bien public.

Il aimait et cultivait les lettres. On a de lui quelques comédies, où l'on trouve beaucoup d'esprit, des détails heureux et de fines observations sur les moeurs de la société.

Dans les archives municipales du Hâvre, en série H¹ 62, la lettre suivante: (concerne le premier décret d'accusation)

DEPARTEMENT de la GUERRE, 6ème DIVISION.

PARIS, le 4 brumaire l'an II de la REPUBLIQUE.

L'adjoint au MINISTRE de la GUERRE à la MUNICIPALITE du HAVRE.

Le Ministre prévenu, Citoyen, que le Citoyen BELOT, fils aîné, cy-devant aide de camp du Général MONTESQUIOU, porté comme émigré avec son chef sur l'état imprimé des militaires émigrés est maintenant chez son père, il me charge de vous en informer afin que vous usiez des mesures indiquées par les lois pour tous ceux qui sont dans le même cas et qui ont lâchement trahis la Patrie.

Salut et Fraternité

Xavier AUDOUIN

MONTESQUIOU-FEZENSAC Anne, Pierre, Elisabeth (dit Elizabeth, baron puis comte de), homme politique français, fils du précédent, né à Paris en 1764, mort à Courtanvaux (Sarthe) en 1834. Il entra dans l'armée, comme sous-lieutenant, en 1779, obtint en 1781 la survivance à la charge de premier écuyer du comte de PROVENCE, vécut dans la retraite pendant la Révolution, fut appelé au commencement de l'Empire à siéger au Corps législatif, présida la commission des finances en 1808 et devint président de l'Assemblée pendant les sessions de 1810, 1811 et 1813.

NAPOLÉON, après l'avoir nommé son grand chambellan en 1810, lui donna un siège au Sénat, en 1813. Au retour des BOURBONS, il alla siéger à la Chambre des pairs. Toutefois, pendant les Cent-jours, il reprit auprès de l'Empereur ses anciennes fonctions et vécut à l'écart des affaires jusqu'en 1819, époque où LOUIS XVIII le nomma de nouveau Pair de France. Le Comte de FEZENSAC se fit remarquer, jusqu'à la fin de sa vie, par son intelligence des affaires politiques et par l'indépendance modérée de ses opinions.

La Comtesse de MONTESQUIOU, sa femme, née LE TELLIER de COURTANVAUX, descendante directe de LOUVOIS, grand Ministre de LOUIS XIV. Elle fut nommée, en 1810 gouvernante du Roi de ROMÉ (Maman QUIOU) qu'elle suivit à Vienne en 1814 mais rentra, peu après à Paris.

Maître François LAILLIER, Avocat, à CAREL.

Le testament nous indique également: Je donne et lègue à Maître LAILLIER, Avocat, la somme de 3.000 livres... Mais au cours des 8 années couvrant la confection du testament et de ses codicilles, certains légataires décèdent, tels Madame la Présidente d'ALIGRE, Madame de SAINT FARGEAU, mère et surtout Maître LAILLIER quelques mois avant la Maréchale.

A l'inventaire du Château de CAREL, avant la mise sous scellés qui commence le 11 mars 1770, il est dit (1)... "tous les nobles des environs participaient. La Maréchale avait donné procuration à Maître Georges Nicolas de LAUNAY, Avocat au Parlement de Paris". Mais, la succession se prolongea jusqu'au 21 septembre, et Madame de MONTESQUIOU mourut le 15 mai, à la fin de ce mois le représentant agissait toujours en son nom.

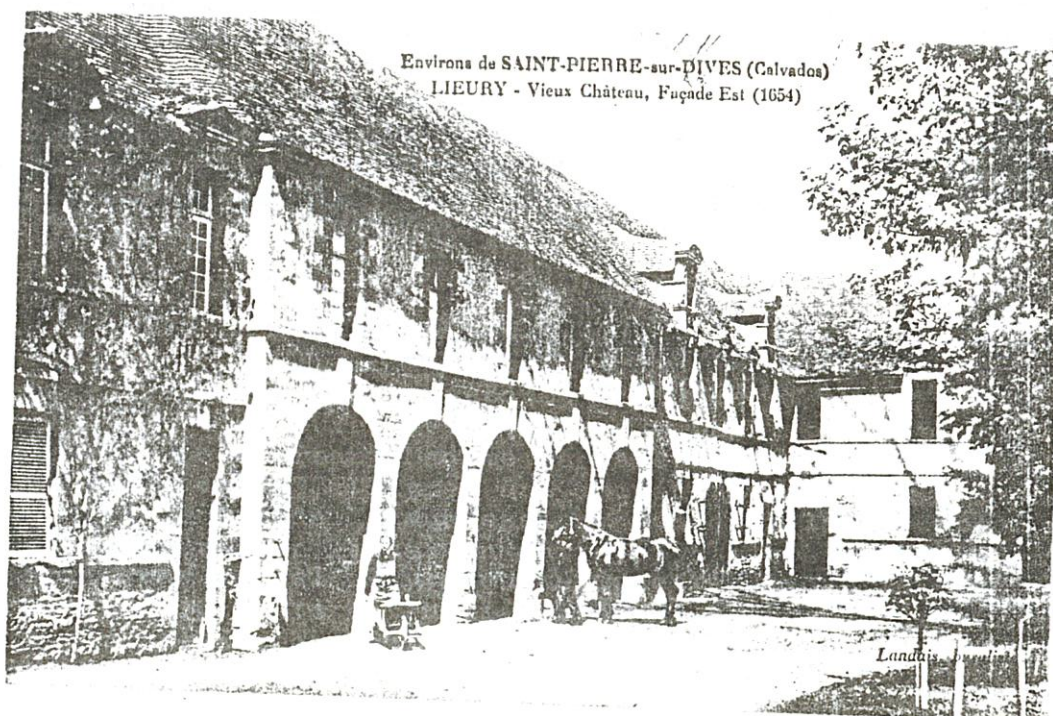
Maître LALLIER était son homme de confiance et réglait ses affaires. En conséquence, à l'article 311 dudit inventaire, nous trouvons:

"Nous sommes rentrés dans le cabinet d'études et avons fait l'ouverture de l'armoire du bureau... et dedans avons trouvés plusieurs titres et papiers concernant Madame la Maréchale de MONTESQUIOU et aussi une somme de 4.788 livres qui doivent appartenir à ladite Dame suivant les notes de la succession, pourquoi ladite somme ne doit pas être tirée en ligne. En outre, 198 livres 4 sols dans un sac de toile sur lequel il y a une étiquette, laquelle somme ne sera point, non plus tirée en ligne, étant soupçonnée appartenir à ladite Dame la Maréchale".

Et, pour terminer sur ce testament, un acte prouvant que Monseigneur NEEL, exécuteur testamentaire, à rempli la mission que lui avait confiée la Maréchale:

Notariat de SAINT PIERRE SUR DIVES 8 E 23173.

5 août 1771 - Madeleine PEULVE veuve de feu Sieur François MENARD, cy devant concierge du Château du ROBILLARD, demeurante à TOSTES, a reconnu avoir reçu de Messire Charles de ROZEE, Ecuyer, Sieur d'INFREVILLE, Seigneur et Patron de LIEURY, du fief de TOSTES, la somme de 600 livres pour gratification à elle accordée par Monseigneur NEEL de CHRISTOT, Conseiller du Roy en tous les conseils, Evêque de SEES, exécuteur testamentaire de Haute et Puissante Dame la Maréchale de MONTESQUIOU...



Environs de SAINT-PIERRE-sur-DIVES (Calvados)
LIEURY - Vieux Château, Façade Est (1654)

SUCCESSION de la MARECHALE: la FAMILLE d'INFREVILLE
-:-:-:-:-

Messire Charles de ROZEE d'INFREVILLE, Chevalier, Seigneur et Patron de LIEURY, TOSTES et autres lieux en sa qualité d'héritier pour une moitié des dits propres paternels de la ligne l'HERMITTE de la succession de ladite Dame la Maréchale de MONTESQUIOU et aîné en cette succession et Messire Guillaume René d'ANNEVILLE, Chevalier, Seigneur et Patron de TAMERVILLE, Ste MARIE d'ANDOUVILLE, FLOTTEMANVILLE et autres lieux, Chevalier de l'Ordre Royal et militaire de St Louis, Baron du St Empire, Pensionnaire du Roy et Noble Dame Geneviève LE HERICY, son épouse, héritière pour l'autre moitié quant aux dits propres paternels de la ligne l'HERMITTE...

- Le Château du "ROBILLARD" avec les bâtiments accessoires, parterre, cours, avenues, bois, prés et herbages qui en dépendent ainsi que cet entretenant, scitué en la paroisse de LIEURY, est composé, se contient, jouxte et pourposte en circonstances et dépendances.
 - Une terre et ferme scituée dans les paroisses de LIEURY & COURCY, consistant en bâtiments, cours, jardins, terres labourables, prays et herbages dont jouissaient cy-devant la Veuve et héritiers du Sieur HUGOT avec les maisons, cours et jardin nommés la "Cour et jardin l'HERMITTE" scitués aussy en ladite paroisse de LIEURY.
 - Plusieurs et différentes portions de terre labourables scituées aux dites paroisses de LIEURY, COURCY et MORIERES affermees à divers particuliers, scavoir: Pierre FILLEUL, le sieur de PIEDAVANT, Jacques PICOT, Michel GAUTIER et Jean RENOUT.
 - Deux portions de bois taillis, l'une nommée "Le bois neuf" et l'autre "Le bois de LIEURY" avec les pâtures qui y sont adjacentes et généralement tous les héritages que la dite Dame de MONTESQUIOU possédait dans les dites paroisses de LIEURY, COURCY et MORIERES ainsi que le tout se contient...
 - Le Fief et Seigneurie de la MOTTE DE TOSTES relevant de la Baronnie de COURCY ...avec tous droits, honneurs, pré-éminences et rentes...
 - La terre et ferme nommée "La MOTTE DE TOSTES" formant le domaine non fieffé du dit fief, laquelle terre consiste en bâtiments, colombier, cours, jardins, bois, taillis, terres labourables, prays et herbages..
 - Le Fief et Seigneurie de MONTCHAMP relevant du Roy dont le chef est assis en la paroisse de CASTILLON...avec tous droits, honneurs...
 - La terre et ferme nommée "MONTCHAMP" scituée en la dite paroisse de CASTILLON...bâtiments, colombier, cours, etc...
 - Le Fief et Seigneurie de HIEVILLE relevant du Roy dont le chef est assis en la paroisse de HIEVILLE...titres et possessions...
 - La terre et ferme du Manoir Seignorial d'HIEVILLE faisant partie du domaine non fieffé du dit fief d'HIEVILLE consistant en bâtiments à divers usages, colombier, cours, etc...
 - La terre et ferme de "BOUGY" aussi en la paroisse d'HIEVILLE...prays, et herbages.
- Les dites 2 terres et fermes ainsi qu'elles se contiennent à l'exception des herbages nommés: "l'Herbage de MITTOIS", "l'Herbage d'HIEVILLE" et "l'Herbage du Champ du jardin" qui font actuellement partie de la ferme de "BOUGY" mais qui reviennent au Marquis de VASSY, co-héritier aux propres de la ligne LE SENS.

- Le Fief CAMPIGNY BERVILLE relevant de l'honneur d'ECAJEUL dont le Chef est assis en la paroisse de BERVILLE et voisines avec tous les droits, honneurs, prééminences et rentes, appartenant audit fief par les titres et possessions.

- La terre et ferme nommée la "Ferme de BERVILLE" et vulgairement la "Ferme des CINQ FRERES" scituée en la dite paroisse...dépendances.

(A.D.14 - F 6936).

Le 16-10-1776 - Messire Charles ROZEE d'INFREVILLE a vendu à Messire Louis Gabriel de MALHERBE, Ecuyer, sieur de GRANDCHAMP demeurant à CAEN, paroisse St Gilles, rue Ste Anne, le domaine de MONTCHAMP pour la somme de 90.000 livres.

Cependant, celui-ci doit le revendre à Messire de VICTOT: Claude Jean LE NORMAND, demeurant en son Château de VICTOT comme ayant épousé Noble Dame Marie Charlotte ROZEE d'INFREVILLE pour la somme de 102.347 livres 7 sols et 11 deniers.

Le dit Seigneur de MALHERBE obéissant à la clameur lignagère qui lui a été signifiée par Maître Jean François BELLAMY, huissier....

(A.D.14 - 8 E 585).

LIGNAGER: se disait, dans notre ancienne jurisprudence, de celui qui est du même lignage, de la même extraction. On appelait retrait lignager (ci-dessus) l'action par laquelle un parent du côté et ligne d'où était venu, à un vendeur, l'héritage par lui vendu pouvait retirer cet héritage des mains de l'acquéreur, en lui remboursant le prix qu'il en avait payé. Le retrait lignager a été aboli par notre code civil. (Dict. Bouillet).

28-7-1783 - Procédures contre: Messire d'ANNEVILLE de TAMERVILLE et Messire ROZEE d'INFREVILLE, Seigneur et Patron de LIEURY, tous deux héritiers de Madame la Maréchale de MONTESQUIOU au sujet de la propriété des friches "AU BINET" et de "LA MARTELLERIE" revendiquée par les habitants d'HIEVILLE représentés par: OSMONT, escuyer, Henry LETELLIER, fils aîné du sieur LETELLIER et Jacques LA MORT-LAPERELLE.

Présentation des aveux rendus par Philippe LHERMITTE, escuyer, sieur du MESNIL de LIEURY, HIEVILLE, MONTCHAMP et autres terres. L'un des 25 Gentils Hommes de la Maison du Roy, Conseiller Maistre d'Hôtel, (aveux) pour la Seigneurie d'HIEVILLE qui est un $\frac{1}{2}$ fief de Chevalier dont le Manoir non fieffé consiste en Manoir Seigneurial, colombier, jardins, pastures, bois de hautes futayes, taillis, herbages, prés et terres labourables, en date du 26 novembre 1650....

(A.D.14 - E 452 - dt 21)

Les procès (rien de changé sous le soleil) duraient très longtemps, faisant la richesse des avocats. Celui-ci n'était pas terminé à la Révolution.

LA REVOLUTION: Le serment civique de Monsieur ROZEE d'INFREVILLE.

SAINT PIERRE sur DIVES 1787-1790.

Aujourd'hui, mercredi 14 juillet 1790, en la Chambre du Conseil de la Municipalité - Procès verbal a été rédigé de la Feste de ce jour. La Municipalité assemblée en sa Chambre du Conseil a été conduite par un détachement de 18 fusiliers de la Garde Nationale de ce bourg commandé par DELAUNAY SAINT YVE, Lieutenant et 2 bas officiers, en l'église de l'Abbaye où elle a été reçue par le surplus de la Garde Nationale, la Municipalité composée de MM. DEMAY-BRIE-VILLE, maire - LAMBERT-BELLEMARE, LE BOEUF et FONTAINE, officiers municipaux - PELHESTRE, procureur de la commune, CARPENTIER et BOURDON, secrétaire et trésorier, GABRIE, MARTIN, QUESNOT, MOLLE et ANDRE tous 5 notables.

La Municipalité placée dans les stalles du côté de l'Épître, il a été célébré une messe solennelle en ladite église, comme elle avait été annoncée la vigile (la veille) et le matin au son de toutes les cloches et suivant qu'elle avait été proclamée le dimanche par le son du tambour et par les arrangements et préparations convenus.

D'abord, le Maire a prêté serment, puis les notables, officiers municipaux et de la Garde Nationale. La paroisse l'a prêté collectivement...ensuite Monsieur ROZEE d'INFREVILLE de la paroisse de LIEURY a été admis par la municipalité à prêter son serment civique et plusieurs autres.

La paroisse de LIEURY pendant la messe ayant fait dire à la Municipalité qu'elle désirerait être admise à prêter le serment civique a été appelée.

(A.D.14 - E dt 454/2).

Charles-René ROZEE d'INFREVILLE, né à LIEURY le 19 septembre 1776 marié avec Demoiselle Célestine Henriette de VALORY dont 4 enfants Marie Caroline (4-2-1807) Adolphe René (12-2-1811) Gustave Henri (21-5-1813) et Louis Augustin (28-8-1816).

A.D.(14) U 265. Le 13 germinal an 11, le citoyen Charles René d'INFREVILLE est élu à l'unanimité marguillier pour la commune de LIEURY. BERVILLE et TOTES convoquées sont absentes car elles craignent que "leur présence et leur signature corroboreraient la réunion des communes et ne pourraient plus dans la suite revenir"....

Le 15 juillet 1829, Monsieur d'INFREVILLE demeurant en son Château mais "mintenant" à son Hotel à PARIS, prête 3.338 frs 75 cts pour le presbytère (mais l'ordonnance royale ne porte que 3.300 frs).

Les travaux pour remettre une maison en état pour en faire un presbytère sont évalués par les gens de l'art 1.500 frs mais 4.000 frs par le Commissaire voyer. Ce qui fait écrire à M. d'INFREVILLE:

"C'est un vrai fléau que les architectes! Ils ne veulent avoir aucun égard à la misère des communes et ne mettent jamais la main à une maison, fût-elle neuve sans y dépenser des milliers d'écus".

Monsieur d'INFREVILLE a été Maire de LIEURY de 1806 à 1822. (Registre de l'état civil).

Madame Charles ROZEE d'INFREVILLE, née Célestine Henriette de VALORY, est issue d'une grande famille de FLORENCE par son Père et, est par sa Mère: Adélaïde, Louise, Jeanne, Josephine DUPLEIX, petite fille du célèbre Jean-François DUPLEIX, Gouverneur des INDES FRANCAISES.

Le Marquis Louis Guy Henri de VALORY à l'âge de 17 ans était à la bataille de MALPLAQUET (voir Pierre de MONTESQUIOU).

Le Comte François Florent, général français, se signala par son dévouement à la famille Royale. Il fut l'un des 3 courriers qui précédèrent la voiture de LOUIS XVI pendant sa fuite à VARENNES. (Nouveau Larousse Illustré).

A.D.(14) C 350. Le sieur de VALORY, Chevalier, âgé de 21 ans prisonnier au MONT SAINT MICHEL s'est évadé en compagnie du Marquis de BEAUVAU et de DUPRE de PIERVILLE dans la nuit du 29 au 30 oct. 1777. Taille de 5 pieds 8 à 9 pouces - visage blanc et rond - les yeux petits et enfoncés - taille mince - cheveux fort longs et châtains - un peu vouté et marche en se balançant - les genoux cagneux.

Louis Augustin ROZEE d'INFREVILLE, né à LIEURY le 28 août 1816 marié à Mademoiselle Marie Victoire RUINARD de BRIMONT, dont 3 ou 4 enfants: Marie Isabelle Adélaïde (18-8-1844) né au Château de son grand-Père - Jean Marie Camille à LIEURY (12-6-1849) - Marie Sixte François né en son Château (30-5-1855) et peut être Marie Edmond (11-5-1853).

Nous trouvons dans le bulletin historique de l'Orne années 1948 1949 dans la généalogie de la famille TURGOT: Appoline TURGOT (1795-1874) mariée avec Thierry RUINART de BRIMONT.

Camille Jean Marie ROZEE d'INFREVILLE né à LIEURY (contrairement à sa soeur Marie Isabelle dite née au "Château de son grand-père" et à Marie Sixte François dit né "en son Château", pour Camille il est indiqué "les parents habitant LIEURY") le 12 juin 1849.

Nous ne connaissons rien de lui, ni de son épouse, ni de ses descendants.

Nous savons qu'il devient propriétaire du Domaine du ROBILLARD en 1882 et qu'il le vend en 1905.



Figure 1. The effect of the number of trials on the number of correct responses. The number of correct responses was significantly higher for the 10 trials condition than for the 5 trials condition. Error bars represent the standard error of the mean.

Henri FARCIS, vend les bâtiments composant la fromagerie et la porcherie industrielle, mais garde le château, en 1909.



47

48

Avant 1958, l'enseignement agricole est inadapté à former rapidement de nombreux techniciens pour faire face à la formidable mutation qui commence dans l'agriculture et l'élevage.

Les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité de faire, pour le monde rural, une politique économique et humaine à long terme.

Avec le concours de certains experts en agronomie qui ont des idées nouvelles, ils décident de créer quelques établissements spécialisés.

Pour le Calvados, le Domaine du ROBILLARD à LIEURY est choisi, à la suite de la décision du Conseil Général du 7 février 1958, pour en faire un Lycée agricole prototype selon les conceptions nouvelles.

Le 12 décembre de la même année, une convention est passée entre l'Etat et le Département, en vue de son utilisation par le Ministère de l'agriculture.

Monsieur MALLET est nommé Directeur au début de 1959. Dès que les premiers plans sortent des bureaux d'études, les chantiers s'ouvrent :

- Adduction d'eau (août).
- Construction de logements (octobre).
- Restauration du Château et création d'un centre de formation d'adultes (décembre).
- Installation du centre d'expérimentation agricole (septembre 1960).
- Edification des bâtiments scolaires (1961 - 1963).
- Réalisation du centre culturel (1966).

Depuis sa mise en service, cette école d'agriculture est devenue une pièce maîtresse de l'équipement intellectuel du monde rural en BASSE NORMANDIE.

Aujourd'hui, aux yeux du visiteur, le Lycée du ROBILLARD présente tout un ensemble de bâtiments fonctionnels aux lignes modernes, parfaitement intégrés dans son environnement. Son Château ancien repris du service, il est le siège de la direction. Ses communs aménagés servent à de nombreux usages, salle de réunions, par exemple.

Heureuse utilisation matérielle de notre Patrimoine.

Les photos 4.5.9.10.11.19 sont de M. Francis HEDOU de JORT.

Les photos 1.2.3.6.7.8.12.13.15.18 de Henri PAUMIER de JORT.

Les 16 & 17 sont de: Ciné Photo LEROY à ARRAS. Ces 2 tableaux ovales de 0 m 82 de haut et 0 m 65 de larg. sont du peintre Nicolas de Largillière. Ils sont actuellement au Musée d'ARRAS, Palais St Vaast. L'autorisation de reproduction nous a été gracieusement accordée par Madame la Conservatrice.

Nous remercions vivement M. MALLET, Directeur du Lycée du ROBILLARD qui nous a réservé le meilleur accueil et autorisé à prendre des photos.

Etude et maquette réalisées par Solange et Henri PAUMIER de JORT.

7 JUIN 1987

Agriculteur DEMAIN

Etudiez pour ASSURER L'AVENIR

"Le combat d'un homme dans la vie
est soutenu par le pouvoir de ses connaissances"

PARENTS

RENSEIGNEZ-VOUS !

L'avenir se prépare de longue date

Pour ne pas mettre les jeunes en arrière dès le départ,
d'abord bien réussir en primaire, puis au C.E.S.

Pour provoquer l'intérêt dans les études, amorcer l'information très tôt,
et préparer déjà un projet d'installation réaliste

Pour les encourager, s'assurer de leurs chances de succès (BTS de plus en
plus souhaité)

ADMISSION : Fin de 3^e Garçons et Filles

POUR S'INSCRIRE : Demander un entretien à :
Monsieur le Directeur du Lycée Agricole "Le Robillard"
14170 Saint-Pierre-sur-Dives - Téléphone : 31 20 70 22

IMPRIMERIE YARIN - 14170 ST-PIERRE-SUR-DIVES

L'INSTRUCTION AUTREFOIS

-:-:-:-:-

Extrait de la monographie de CROCY faite par l'instituteur M. BOUREY vers 1885.

BATIMENTS SCOLAIRES.

"Pendant longtemps, on a fait la classe à Crocy dans des maisons louées à cet effet au Bourg, aux Morillons, à Londière, à Vitré, à la Croix Potier, aux Germain, au Colombier, où filles et garçons étaient réunis au nombre de 60 à 75.

Ce ne fut qu'en 1860 que la commune de Crocy eut en propriété une maison d'école construite sur l'emplacement de l'ancien cimetière protestant, dans lequel a été inhumé en septembre 1846 le corps de la dernière personne restée fidèle à ce culte.

Cette nouvelle école a continué de recevoir les enfants des deux sexes jusqu'au 1er septembre 1864, époque à laquelle la classe a été rendue spéciale par l'établissement d'une école de filles, installée jusqu'à ce jour dans des maisons louées pour cet usage, d'abord au Bourg et ensuite à la Bourdonnière.

La classe des garçons, qui laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la solidité, a 8 m 10 de longueur sur 5 m 60 de largeur et 3 m 60 de hauteur, donnant ainsi une surface de 45 mètres carrés 36 et un volume d'air de 163 mètres cubes 296... En portant à 40 le nombre moyen des élèves, on a ainsi pour chacun une surface de 1 mètre carré 13 et un volume d'air de 4 mètres cubes 082.

Quatre croisées et deux portes vitrées permettent à l'air et à la lumière d'y pénétrer facilement. La classe est placée entre la cave et le logement de l'instituteur, qui comprend au rez-de-chaussée: une cuisine, une salle et un cabinet, et au premier un cabinet et une chambre à coucher; à côté de cette chambre se trouve la mairie.

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS.

Les premiers instituteurs qui ouvraient d'eux-mêmes (1) une école à Crocy recevaient de la commune une indemnité de logement de 50 francs qui leur tenait lieu de traitement fixe. Leur traitement se composait ainsi de cette indemnité et de la rétribution scolaire, dont le produit, en 1830, s'élevait à 780 francs.

Quelques années plus tard, en 1833, conformément à une circulaire préfectorale et à la suite de considérants sur l'importance de la population et la nécessité de s'imposer des sacrifices pour fournir à l'instituteur un logement convenable et un traitement fixe, il fut ainsi délibéré par le conseil municipal d'alors:

- Article 1 - Il y aura un instituteur pour la commune de Crocy.
- Article 2 - Son traitement est fixé à 200 francs pour 1834.
- Article 3 - Il lui est accordé une indemnité de logement de 50 francs.
- Article 4 - La rétribution mensuelle des élèves est fixée à:
 - 1°/ Pour les élèves de la première classe étant aux premiers éléments de la lecture la rétribution est élevée à 50 centimes.
 - 2°/ La seconde classe composée des élèves étant aux éléments de la lecture et de l'écriture à 75 centimes.
 - 3°/ La troisième classe composée des élèves qui lisent, écrivent et calculent à 90 centimes.

L'indemnité de logement ne tarda pas à s'élever à 175 francs et le taux de la rétribution fut porté successivement à 1 franc, 1 franc 25 et 1 franc 50 sans distinction de classes ou catégories d'élèves.

LISTES DE GRATUITE.

On admettait gratuitement à l'école les enfants dont les parents étaient jugés dans l'impossibilité de payer la rétribution mensuelle. Des listes sur lesquelles figuraient les noms des enfants à admettre gratuitement à l'école étaient dressées par le Maire, de concert avec le Curé ou desservant et soumises au conseil municipal, qui les arrêtait après y avoir apporté les modifications nécessaires, conformément à l'article 16 de la loi du 29 février 1816. Le Gouvernement de la République a supprimé cette distinction entre le riche et le pauvre en établissant la gratuité absolue pour tous. (loi du 16 juin 1881) La rétribution scolaire a cessé à partir du 1er juillet 1881.

MODE DE NOMINATION DES INSTITUTEURS.

Conformément à la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, deux candidats: M. Boscher Jean Charles, qui exerçait les fonctions d'instituteur depuis 22 ans sans interruption dans la commune de Crocy et recevait une indemnité de logement de 50 frs et M. Duclos Jacques, Isaac, qui avait exercé en cette qualité pendant 2 ans dans la commune de Crocy puis dans celle de Fourches et de Vignats furent choisis par le conseil municipal (délégation des 2 & 7 février 1834) pour être proposé au Comité communal de l'instruction primaire, qui avait à donner son avis et ensuite au Comité d'arrondissement, qui avait, sur cette proposition à faire choix de l'un des deux candidats. Tel était alors le mode de nomination des instituteurs.

Avant qu'il y eût un instituteur à Crocy, les enfants allaient à l'école dans les communes voisines plus favorisées sous ce rapport.

LIVRES DE CLASSE.

Le choix des livres de classe était laissé à l'instituteur. Aucun ouvrage classique ne lui était recommandé. Les livres suivis autrefois à Crocy étaient: le syllabaire, le psautier, l'instruction, la civilité (manuscrit) et les vieux contrats.

On se servait, pour écrire, de papier fabriqué au moulin de Crocy. Sur ce papier rude, mais épais, les élèves, dans la copie de leurs devoirs, s'exerçaient à faire des enjolivements plus ou moins de bon goût. A la hardiesse des traits, on voit qu'ils avaient une longue habitude de ces exercices.

MODE D'ENSEIGNEMENT, INSTALLATION DES ELEVES.

Après l'étude de l'alphabet, les élèves étaient exercés à la lecture du latin. Venait ensuite la lecture du Français dans les imprimés et les manuscrits.

L'enseignement ne s'étendait guère au delà de la lecture, de l'écriture et du calcul. Ces deux dernières parties étaient l'objet des soins particuliers des maîtres.

Il fallait savoir lire couramment dans les manuscrits avant d'écrire. Les élèves qui écrivaient occupaient seuls, les bancs-tables; ceux qui n'en étaient qu'à la lecture étaient assis sur des bancs placés autour de la classe.

Le maître encourageait l'exactitude des élèves en permettant aux premiers arrivés d'occuper les premières places; aussi, c'était, dit-on, à qui arriverait le premier en classe pour avoir la gloire d'occuper la première place. Les méthodes d'enseignement et l'installation des élèves se sont bien améliorées depuis ce temps (2).

Les habitants de Crocy parlent généralement d'une manière correcte, et à très peu d'exceptions près, tous savent lire et écrire".

(1) Tout individu désirant s'établir librement dans une commune à l'effet d'y tenir école devait s'adresser au comité cantonal et lui présenter, outre son brevet de capacité, des certificats attestant sa bonne conduite depuis qu'il l'avait obtenu. (Art 24 de la loi du 29 février 1816)

[illegible]

Cette monographie m'a permis de comprendre ce qu'a été la vie de quelques uns de mes ancêtres instituteurs, notamment Adrien BARIAU de Manneville la Goupil (76) qui lorsqu'il se marie en l'an IV est dit exercer le métier de couvreur en chaume. Dans les années suivantes, il continue à exercer cette activité mais aussi celle d'intituteur. En 1820 à Emalleville (76) alors âgé de 56 ans il est dit instituteur seulement.

(2) Chaque époque a son autosatisfaction! Que de chemin parcouru depuis M. Bourey?

H. PAUMIER

Janvier 1987

UNE POIRE PHENOMENALE

Le journal de SAINT PIERRE SUR DIVES, dans ses numéros des 19 & 26 octobre 1889, nous apprend qu'une poire d'une grosseur exceptionnelle avait été cueillie dans le jardin de Monsieur Emile LEMARCHAND demeurant rue de Falaise à St PIERRE SUR DIVES. Ses dimensions: 23 cms de l'oeil à la queue, 55 cms de circonférence et d'un poids de 3 kgs. Cueillie à sa maturité, c'est-à-dire 1 mois plus tard, elle eût pesé un quart de plus et aurait atteint le poids fabuleux de 4 kilos.

Cette poire phénoménale eut les honneurs de l'Exposition Universelle(1) et Monsieur LEMARCHAND a obtenu le PREMIER PRIX pour sa présentation de 12 poires parmi lesquelles la poire extraordinaire figurait en bonne place. Ces fruits appartenaient à la variété dite "LA BELLE ANGEVINE" ou encore "BELLICI ME D'HIVER". En qualité courante ce fruit énorme, pyriforme et vert grisâtre rouge, très tardif, sa maturité n'intervient que de janvier à mai. Cette variété ne réussit bien qu'en espalier. Sa forme rappelle le "BON CHRETIEN WILLIAM"(2).

Monsieur FONTAINE, marchand de fruits, Maison Joret, 14 rue du Marché Saint Honoré à PARIS a acheté le lot pour 800 francs. Etant donné le cours ordinaire des fruits de cette espèce, on peut en déduire que l'énorme poire a été acquise, seule, pour 700 frs soit à peu près le prix de 5 tonneaux de poiré.

Pour une comparaison plus complète, au sujet de ce prix, sachons que le kilogramme de beurre de première qualité valait 3 francs, la douzaine d'oeufs 1 franc 20 et le journal qui nous a appris ce fait peu commun 10 centimes!

C'était un grand honneur pour Monsieur FONTAINE d'avoir dans sa boutique la plus grosse poire (connue) de FRANCE, peut-être d'EUROPE et qui sait du MONDE!!! Allez savoir...

(1) Comme la TOUR EIFFEL inaugurée cette année là.

(2) Encyclopédie des Connaissances Agricoles - Arboriculture fruitière de 1926 par M. J. VERCIER chez Hachette.

Solange PAUMIER
JORT février 1987

Monsieur Gaston Dauphin est maire d'Ouille La Bien Tournée. Agriculteur, il s'occupe par conviction, aidé de son épouse, du service de l'église. Il est sacristain, sonneur et joue de l'harmonium. Ces diverses activités suscitent l'intérêt du plus grand nombre et les railleries de quelques uns.

Remarquant que la charpente présente des signes inquiétants, il dit à Monsieur Pierre, secrétaire de mairie, d'écrire à l'administration des Beaux Arts pour signaler cet état de choses car notre église est classée entièrement depuis le 5 juin 1896.

Monsieur Merlet, architecte en chef des Monuments Historiques vient à Ouville et se déclare satisfait de la tenue intérieure et monte au clocher, déclare qu'il va engager le processus de restauration qui s'impose.

Délibération de 10 octobre 1955:

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Merlet stipulant que la dépense de restauration de la charpente du clocher s'élèvera à 4 359 145 F. La participation de la commune sera de: 1 700 000 F. Le Conseil va solliciter un emprunt de 2000 000 F. Monsieur Dupuis, notre receveur municipal dévoué et efficace, va prendre contact avec le Crédit Foncier de France

Délibération du 22 àctobre 1955:

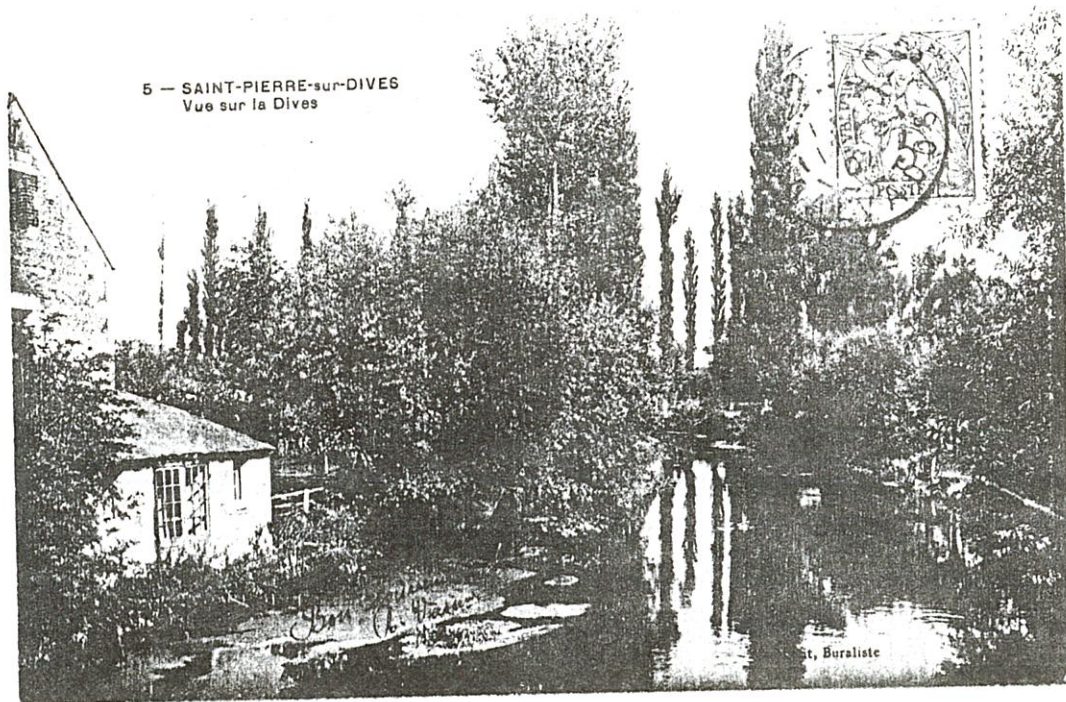
Monsieur le Maire informe le Conseil que le Crédit Foncier est disposé à consentir un prêt de 2 000 000 F au taux de 5,5 %. La créance sera étalée sur 15 ans à dater du 28 février 1956. La première échéance aura lieu le 28 février 1957. L'annuité sera de 199 252 F. Le Conseil vote une imposition de 2997 centimes pour assurer le recouvrement capital et intérêts.

Délibération du 3 mars 1956:

Monsieur Merlet informe le Conseil de la nécessité de l'installation d'un paratonnerre. Coût: 263 459 F. La part de la commune est modérée: 6600F eu égard à la simultanéité de la pose de cet investissement avec les travaux précités. Bien entendu ce moyen de protection de l'édifice et de l'environnement est entériné.

Les dispositions sont donc prises, à quand la réalisation ?

La Dives ayant reçu l'hommage de L'Oudon, continue d'embrasser la rue du moulin et se prélassé ensuite en gracieux méandres vers le canton voisin les pommiers blanchissent pour faire plaisir à Claveau. Les fâneurs font plus que " batifoler ". Sur l'antichambre de la plaine de Caen (un tiers de la superficie totale), les moissonneurs s'affairent à grand bruit, les vaches paissent. Le temps inexorable poursuit sa course. L'automne incomparable de cette région oblige les pommes à quitter leur abri mordoré pour aller choir dans les paniers " ad-hoc ". Les chasseurs se promènent en espérant que le gibier aura la bonté de venir à leur rencontre. A la saison des frimas Son Immaculée Blanchœur jette son manteau sur les immeubles, les prés, les champs pour l'émerveillement des poètes et au grand dam des piétons, cyclistes et assimilés qui ont des démêlés avec la voirie. Et voici le renouveau qui vêt les arbres, verdit les buissons aux acclamations harmonieuses des chardonnerets, mésanges, moineaux ... C'est la joie de vivre.



Cependant comme soeur Anne, mon voisin et cousin (par les femmes) Gaston se lamente et pousse des imprécations embrouillées envers le "statu quo ".

Et pourtant ! ...

Une lettre lui parvient. C'est l'entreprise Marsais de Paris qui a enlevé l'affaire, annonce la prochaine venue de l'équipe de Lisieux pour fin avril Promesse tenue.

Monsieur Pesnot, le chef d'équipe, est l'homme au visage ouvert et au regard droit, suscitant l'estime qui débouchera sur l'amitié. Ses cinq compagnons sont au diapason. Et bientôt chacun appréciera leur compétence. Ils vont oeuvrer un bon mois.

Ils procèdent d'abord au déshabillage du clocher et du clocheton ont amené le coq en baraque au chantier où il sera rénové. J'admire les petits marteaux évoquant l'outillage des cordonniers. On entend frapper à petits coups. C'est l'adresse et la discrétion.

En bas fusent les commentaires: Hélas ! ... c'est selon !... c'est beau !... Les véhiculent frappés par le rayon Z stoppent. Ouville est le pôle d'attraction de la contrée. Les écoliers donnent leurs impressions aux institutrices qui sont enchantées.

L'ouvrage se garnit. Quarante trois mille ardoises d'essente de châtaignier de la Corrèze sont posées avec des clous en cuivre.

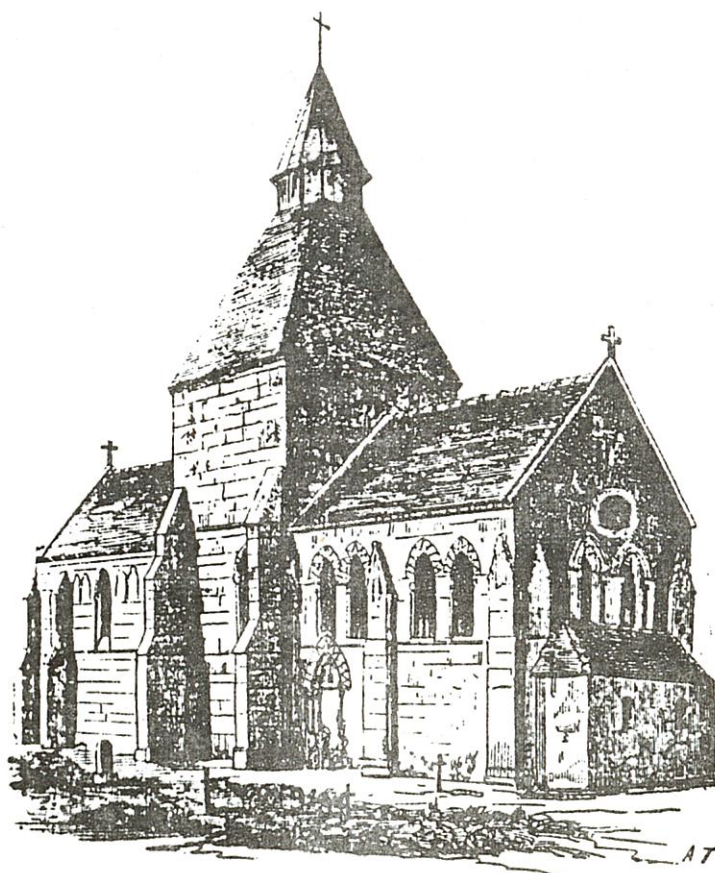
Le 30 mai, le coq tout beau est promené sur la commune et c'est le curé de Thiéville, desservant, qui monte l'installer sur les branches de la croix aux applaudissements de la foule ravie. Le paratonnerre a été installé comme prévu. les travaux s'achèvent le 4 juin; il n'y a ni inauguration officielle, ni discours.

Le samedi 5 juin 1957 est un jour faste. Par une délicate attention, les époux Dauphin ont invité M. Pesnot et ses compagnons (et le narrateur) à déjeuner. Madame Dauphin aime recevoir et prépare fort bien les mets.

Sur la nappe blanche trône une carafe de " bon bère " encadrée de flacons chantant les louanges de l'Aquitaine et de la Bourgogne. Bernard, le fils, s'est chargé de la décoration dans la coquette salle à manger. Chez cet homme fluët, la richesse de l'intellect est la vigoureuse riposte à l'affront de la nature sur ce corps déformé. Il lit et retient. Sa dextérité se manifeste par la maquette à l'échelle du paquebot Normandie (avec des boîtes de conserves). Les invités contemplent ce travail que connaissent Ouvillais et visiteurs. Les entrées variées précèdent l'alimentation carnée. Les légumes proviennent pour certains du jardin(la gloire de l'hôtesse). Les flacons subissent une dépression. Comme il se doit, avant le rô, on procède au cérémonial en l'honneur de l'eau bénite du Pays d'Auge qui est savourée en fréquentes ingestions garantes du plaisir. Les fruits, dessert sont les gâteries qui font irradier les visages et les cœurs. Puis vient le café ...normand, les liqueurs et le champagne qui couronnent ces agapes intimes. Tout au long de ce festin savouré avec cette lenteur qui anoblit le temps, les bons mots et anecdotes ont fusé car il y a parmi les convives des " jappettes " (1). Monsieur Pesnot dit combien lui et ses amis ont apprécié le tact de leurs hôtes, leurs bons soins et ce gage qui est le plus grand bienfait: la simplicité par l'AMITIE.

La pendule impose son diktat . Chacun doit suivre son chemin en prononçant, très ému , le souhait si riche d'intention : " AU REVOIR "

1) - Terme ignoré de l'Académie, regrettable lacune.



Pépin del. VUE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE D'OUVILLE.

LA BIEN - TOURNEE : Ce toponyme pittoresque est très remarqué. Plusieurs explications sont données:

La plus répandue: l'église au lieu d'être tournée symboliquement vers Jérusalem, donc est - ouest, est tournée nord - sud. On aurait dû dire la MAL Tournée, par dérision on a dit : la BIEN tournée.

Mais Monsieur François Lefevre, érudit pétruvien et lecteur attentif souligne qu'autrefois les femmes enceintes invoquaient Notre Dame de la Bien Tournée afin qu'elle assurât à l'enfant une venue normale et à sa maman une santé robuste pour l'accomplissement des tâches quotidiennes. (Historia n° 467, novembre 1985, page 40.)

La paroisse d'Ouville est sous le vocable de Notre-Dame.

Pourquoi dit-on 22 ?

Au Moyen-Age, les constructeurs de cathédrales, les compagnons étaient ce que nous appelons de nos jours des ouvriers hautement qualifiés. Mais le caractère humain étant un mélange de vertus et de travers, il leur arrivait de transgresser. Afin de se prémunir, le doyen des ouvriers mettait un apprenti en vigie au bord du chantier. Celui-ci, à qui on avait fait la leçon, criait 22 ! lorsque se profilait la silhouette du maître d'oeuvre ou du cadre.

POURQUOI ?

PARCE QUE 22, c'est le montant en valeur absolue, du classement alphabétique des lettres du mot C H E F.

C	est la troisième lettre
H	est la huitième lettre
E	est la cinquième lettre
F	est la sixième lettre

$$3 + 8 + 5 + 6 = 22$$

Bernard GRENON

7 février 1987

Nous nous en prenons au génie rural qui rejette sur notre dos cet échec alors que nous ne sommes ni techniciens ni responsables.

C'est alors que sur nos conseils et en accord avec la ville de St Pierre sur Dives qui possède une nappe importante, ce dont nous n'étions pas informés à l'époque, nous décidons avec les communes de Lieury, Thiéville, Mittois Bretteville sur Dives et Hiéville de former un syndicat, le S.I.A.E.R.S ou Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de St Pierre sur Dives. Grâce à notre conseiller général, nous obtenons une aide de 130 000 F pour démarrer, ce qui interesse également le futur lycée du Robillard qui n'a pas d'eau potable. La fromagerie Buquet de Mittois est intéressée aussi par notre projet et nous avance 30 000 F. Pour Berville, Lieury, Mittois, une partie de Hiéville l'eau est montée jusqu'au château d'eau de Berville construit en 1959-60, Thiéville, Bretteville sur Dives et Harmonville seront alimentées directement par le château d'eau de St Pierre sur Dives, un compteur général se trouvant à la limite de St Pierre et d'Harmonville (quartier de Hiéville). Sans l'entente de ces six villages et la compréhension de St Pierre sur Dives, nous ne savons quand nous aurions été desservis.

Le premier utilisateur à être alimenté a été Mr Almir Bellier, agriculteur. C'était le 15 février 1960. L'arrière saison ayant été assez sèche, il s'en est fallu de quelques jours pour qu'en plein hiver ce monsieur soit obligé de se rendre à St Pierre pour alimenter ses bêtes en eau.

Depuis, d'autres syndicats se sont créés dans notre région, ce qui fait que chaque village de notre canton est desservi. Grâce au groupement de l'Oudon une très grosse subvention nous a été accordée ce qui a permis de faire du château de Berville une station-relais qui renvoie et renforce le réseau haut de l'Oudon jusqu'à Montpinçon.

L'alimentation en eau est vitale pour l'homme et tous les êtres vivants. Ne nous plaignons pas lorsqu'une panne ou une fuite nous laisse sans eau, les employés font le maximum pour nous dépanner rapidement, même en pleine nuit, parfois sous la pluie, la neige même. Et pensons à tous ces pays qui souffrent du manque d'eau, où tout devient désert. Seule notre aide en techniciens, pompes, matériel, peut améliorer le sort de tous ces pauvres gens.

Jean DENIS

LE CUIR, LE BOUCHER ET LE TANNEUR

JUGEMENT RENDU AU BILLOT LE 2 MESSIDOR AN II

La Révolution créa le canton de Notre Dame de Fresnay qui comprenait 12 communes: Abbeville, Ammeville, Garnetot, Grandmesnil, La Gravelle, Le Tilleul, Montpinçon, Réveillon, St Martin de Fresnay, St Georges en Auge et Vaudeloges.

Le choix de Notre Dame de Fresnay comme chef-lieu de canton est dû, très vraisemblablement, à la présence au Billot sur le territoire de cette commune, d'un important marché hebdomadaire qui s'y tenait le samedi et de trois foires annuelles.

L'ancienne justice de paix était alors rendue par le Maire, les Officiers Municipaux et l'agent national.

Les archives municipales de Notre Dame de Fresnay possèdent un extrait de l'amusant jugement rendu le 2 messidor de l'an II de la République à propos d'un différent qui oppose un boucher de Tortisambert à un tanneur de St Pierre sur Dives à propos du règlement d'un cuir de vache.

En voici la copie " in extenso "...

Aujourd'hui vingt quatre messidor deuxième année républicaine
une et indivisible, Nous Maire, Officiers Municipaux et Agent National de la
Commune de Notre Dame de Fresnay, en séance au Billot

S'est présenté devant Nous, le citoyen Jacques Charles Henry
Lambert Bellemare, marchand tanneur de la commune de Pierre sur Dives, lequel
nous a déclaré que le citoyen François Lemoine, boucher de la commune de Tor-
tisambert luy a promis ce matin sur les six heures et demie ou viron, à son
étal, comme le dit Bellemare déchargeait un cuir de vache appartenant au dit
Lemoine, de luy livrer, et que le dit Lemoine refuse maintenant de livrer au
dit Bellemare le dit cuir et demande à prouver l'énoncé ci-dessus en cas de
méconnaissance

Est aussi comparu le dit François Lemoine, lequel a dit qu'il
n'a rien promis au dit Bellemare

Nous Maire, Officiers Municipaux et Agent National ordonnons
que le dit Bellemare fera preuves des faits ci-dessus par luy allégués et que
les témoins vont estre entendus sur le champ

Signatures: C. Motte, Maire Louis Henry, agent, Pierre Trouvey, Officier,
Jacques Chevallier, Officier

Pierre Angerville, tanneur de Pierre sur Dives déclare avoir
vu décharger le cuir du citoyen Lemoine par le citoyen Bellemare et lui a de-
mandé s'il voulait venir le pezer, Lemoine a répondu au citoyen Bellemare
qu'il n'avait pas le temps d'aller pezer pour le moment et de le mettre en
place de peur que les chiens ne le mangent et qu'ils iraient le pezer après
déjeuner, lequel dit Pierre Angerville a juré et affirmé devant Nous que sa
déposition est sincère et véritable et a signé après lecture.

François Angerville, tanneur de la Commune de Pierre sur Dives, dépose avoir vu décharger par le dit Bellemare un cuir de vache appartenant aud. Lemoine et ce de dessus son cheval et le dit Bellemare lui a demandé s'il voulait venir le pezer, le dit Lemoine a répondu que non qu'il n'avait pas le temps, et qu'ils allaient le pezer après déjeuner et que le dit Lemoine a dit au dit Bellemare de mettre le dit cuir sous l'étal et où il voudrait afin que les chiens ne le mangent et que d'autres n'allaient pas avoir le dit cuir que luy dit Bellemare.

Le dit François Angerville a juré et affirmé devant Nous que sa déposition est sincère et véritable et a signé après lecture.

Nous Maire, Officiers Municipaux, après avoir entendu l'Agent National, vu la déposition des témoins cy dessus, condamnons Lemoine à livrer au dit citoyen Bellemare le cuir de la vache en question et ce au terme de la loi et faute par le dit Lemoine de livrer le dit cuir je l'ai condamné à dix livres d'intérêt envers le dit Bellemare et ce à exécuter comme fait de police

Ainsy jugé et prononcé en présence des parties

Jacky MANEUVRIER

Source: Archives Municipales Notre Dame de Fresnay

CHOIX DE TEXTES PAR RENE SALAUN

" Ouche baigné de Risle est un terroir plat, pierreux pour la plupart, trop sec dans les chaleurs et trop humide dans les pluies, toutefois avec ^{la} diligence de ses habitants, il rapporte des grains à suffisance et dont le pain est de bont goust ."

En ces termes est décrit le pays voisin du nôtre, puisqu'il commence aux portes d'Orbec, le Pays d'Ouche, dont parle ainsi le curé de Menneval en 1681.

C'est aussi le titre " Pays d'Ouche " que Jean de La Varende (1887 - 1959) donna à cet ensemble de nouvelles qui firent sa renommée.

Dans la tradition de Maupassant auquel il emprunte le ton si aigu de la vie et de la vérité, il décrit les habitants paysans et nobliaux de la région de Broglie, de Bernay ..C'est aussi près de Broglie, à Chamblac, que le château familial abrite les souvenirs d'un Normand qui a su attirer sur son talent l'intérêt d'une association " Les Amis de La Varende ".

En exergue à "Pays d'Ouche, le duc de Broglie rappelait aux lecteurs qu'ils devineraient " derrière les pommiers des herbages les champs et les charmantes maisons de la Normandie, tout le monde caché qui continue à vivre à côté des routes goudronnées et des Parisiens courant en automobile vers la mer."

Principales oeuvres de La Varende en livre de poche:

Pays d'Ouche

Nez de Cuir

Le Centaure de Dieu - Man d'Arc - Saint Jean Bosco

A Pierre Prêteux,
lui aussi fondeur de cloches.

I

IL était le dernier de toute une longue race, d'une grande famille de fondeurs aux cousinages infinis, qui s'était dispersée en haute France et dans les Flandres. De tant d'ateliers chantants, sa petite maison restait seule. Bien sûr, il ne coulait plus ni maîtresse-cloche, ni bourdon, mais des églises perdues lui confiaient des refontes, et tout le Pays d'Ouche, car il avait des secrets, lui achetaient des *tintenelles*. Lui seul leur donnait le ton, savait les rendre vives et franches.

La tintenelle est une petite cloche au manche fondu avec la jupe. Elle accompagne tous les cortèges normands, funèbres ou joyeux. Cela

vient des très vieux âges, des grandes pestes, quand de bons chrétiens voulurent, malgré tout, inhumer en terre bénite les cadavres et les y portèrent. Alors, à plein poing, à pleine volée, les tintenelles criaient : « Gareez-vous, gens! Fuyez! rentrez sous vos chaumes, laissez la route... Nous menons un mort terrible! »

Dans la chambre de Marie le fondeur, il y en avait bien cinquante, sur trois tablettes au mur, et si on lui demandait la note de celle-là, il la prenait au bout du bras, la soupesait : « Do dièse », disait-il en souriant, et le mot technique surprenait au milieu de toute cette paysannerie.

Sous le hangar des fontes demeurait un énorme diapason, haut comme une lyre, datant de je ne sais quelle époque, qui s'animait parfois tout seul à de souterraines vibrations.

Marie avait l'orgueil de ses cloches. Quand était refroidie la tombe de la chanteuse, il la déterrait et, soulevant la « chape », la contemplait toute, avec ses anses, ses bourrelets, ses inscriptions, et le cachet rond en relief qui était sa marque à lui. Son sixième aïeul l'avait fait graver sous Louis XIV : il portait en cercle fermé : « Marimafay ».

Alors, on approchait encore le palan à croc : « Engage, disait le fondeur à l'aide retenu pour ce soin, lève... doucement... métal tiédi, métal pourri... lèvel »

Le croc, par l'anse centrale, soulevait la cloche, et Marie avait sa première joie quand, en montant et déjà aérienne, la cloche gardait sa verticale absolue; la fonte était donc homogène. Si elle était parfaite, au bout de quelques secondes la cloche, subissant l'appel des câbles, se mettait à tourner doucement, insensiblement, puis revenait. Le mouvement n'était visible qu'au déplacement des lettres.

Enfin venait la suprême épreuve. Le fondeur saisissait une masse énorme emmanchée de frêne, un marteau qui s'appelait le « Rôny », qui ne servait qu'à cela, plus gros qu'une brique et de quarante livres pesant; puis d'un choc aussi léger qu'une piqure, il animait la cloche, et de toute son âme écoutait. Si le son était juste, on ne faisait plus rien ce jour-là. Mais si quelque trahison du métal avait faussé la note!... sans une hésitation, le « Rôny », lancé à tour de bras, frappait au dôme et la cloche mourait, fracassée.

II

Un soir, rentrant au logis, Marie vit sur le seuil de la porte et près de sa vieille mère un petit bonhomme tout guenilleux, hirsute et blond comme un épi d'orge.

« Arrive donc! v'là un neveu qui nous vient de Gand, en Flandres. »

Le petit avait douze ans. Son père, un Marie perdu, lui avait en mourant laissé seulement cette adresse et il était venu mendiant. Plus de famille, plus de sous. On en ferait un aide et il reprendrait l'atelier.

« Connais-tu la cloche, au moins? »

— Si je la connais! riposta le coqueluchet humilié, que ouï! Ces cloches-ci, c'est fondu sur sable; les petites en moule double... je sais la lettre, et mon père n'avait confiance qu'en moi pour pousser la trousse (la « trousse » est le gabarit tournant qui règle le profil de la cloche).

— Alors, tu viens à point, mon gars. J'ai de la commande, ma mère! Ceux du Theil me donnent leurs deux moyennes pour fondre une « grosse ». Comment que tu t'appelles?... Dor-san?... c'est un prénom pas commun...

— ... Papa m'appelait « Biquet », dit l'enfant.

— Eh ben! mon Biquet, viens-t'en voir les fours... »

A l'ordinaire, aussi vif que l'écureuil, l'enfant animait tout; mais il avait des passes... sa gaieté tombait des heures entières. Il restait immobile, assis sur son billot, à toucher avec une longue baguette les cloches sans battant suspendues au hangar, et un carillon léger sau-